



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2023-108

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2023

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-06-28-00041 - 54DECISION 130804032 20230626 (178 pages)	Page 3
R93-2023-06-28-00010 - DECISION 130006018 20230622 (9 pages)	Page 182
R93-2023-06-28-00011 - DECISION 130007032 20230623 (9 pages)	Page 192
R93-2023-06-28-00012 - DECISION 130016769 20230623 (9 pages)	Page 202
R93-2023-06-28-00013 - DECISION 130017379 20230622 (9 pages)	Page 212
R93-2023-06-28-00014 - DECISION 130019839 20230622 (9 pages)	Page 222
R93-2023-06-28-00015 - DECISION 130020779 20230623 (9 pages)	Page 232
R93-2023-06-28-00016 - DECISION 130026388 20230622 (9 pages)	Page 242
R93-2023-06-28-00017 - DECISION 130030729 20230623 (9 pages)	Page 252
R93-2023-06-28-00018 - DECISION 130034903 20230623 (9 pages)	Page 262
R93-2023-06-28-00019 - DECISION 130035033 20230622 (14 pages)	Page 272
R93-2023-06-28-00044 - DECISION 130037815 20230626 (125 pages)	Page 287
R93-2023-06-28-00035 - DECISION 130037955 20230623 (9 pages)	Page 413
R93-2023-06-28-00036 - DECISION 130045271 20230622 (25 pages)	Page 423
R93-2023-06-28-00037 - DECISION 130051238 20230622 (9 pages)	Page 449
R93-2023-06-28-00038 - DECISION 130780554 20230626 (19 pages)	Page 459
R93-2023-06-28-00039 - DECISION 130789274 20230626 (8 pages)	Page 479
R93-2023-06-28-00045 - DECISION 130804032 20230626 (45 pages)	Page 488
R93-2023-06-28-00029 - DECISION 130804081 20230622 (50 pages)	Page 534
R93-2023-06-28-00046 - DECISION 130804115 20230623 (103 pages)	Page 585
R93-2023-06-28-00030 - DECISION 130804156 20230622 (39 pages)	Page 689
R93-2023-06-28-00031 - DECISION 130804339 20230622 (39 pages)	Page 729
R93-2023-06-28-00032 - DECISION 130804354 20230622 (14 pages)	Page 769
R93-2023-06-28-00047 - DECISION 130804370 20230623 (51 pages)	Page 784
R93-2023-06-26-00013 - DECISION 250002284 20230623 (30 pages)	Page 836
R93-2023-06-26-00021 - DECISION 260000807 20230622 (8 pages)	Page 867
R93-2023-06-27-00011 - DECISION 260006986 20230622 (8 pages)	Page 876

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00041

54DECISION 130804032 20230626

DECISION TARIFAIRE N° 54 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI) - 130804032
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CMPP	CMPP DE PLOMBIERES	130790249
CMPP	CMPP PARADIS- CANEBIERE	130790306
IME	PLATEFORME AUTISME ARI MARSEILLE NORD	130045289
SESSAD	SESSAD COTE BLEUE	130026578
MAS	MAS HENRI GASTAUT	130050446
FAM	EAM LES BORIES	130031008
CMPP	CMPP DE LA BELLE DE MAI	130780265
CMPP	CMPP UNIVERSITAIRE PIERRE JANET	130781057
CMPP	CMPP SAINT JUST - CHARTREUX	130786304
ITEP	ITEP SANDERVAL EP	130783897
ITEP	ITEP LES BASTIDES EP	130784689
SESSAD	SESSAD MARSEILLE CENTRE EST	130038771
SESSAD	SESSAD LES CALANQUES	130038870
MAS	MAS UN TOIT POUR MOI	130032279
CAMSP	CAMSP DE LA CIOTAT	130796485
ESAT	ESAT L'ARC-EN-CIEL	130790181
SESSAD	SESSAD NORD LITTORAL	130038599
SESSAD	SESSAD MONT RIAnt	130038797
SESSAD	SESSAD LES BASTIDES	130038896
SESSAD	SESSAD LE VERDIER CENTRE	130016959
SESSAD	SESSAD SANDERVAL	130008790
EEAP	EEAP LES CALANQUES	130809916
CMPP	CMPP LA CIOTAT	130785488
ITEP	ITEP NORD LITTORAL (EP)	130038508
EEAP	EEAP GERMAINE POINSO CHAPUIS	130786874
ITEP	ITEP MARSEILLE CENTRE EST (EP)	130780372
SESSAD	SESSAD PLATEFORME AUTISME	130044027
ESAT	ESAT LA BESSONNIERE	130807340
ITEP	ITEP LE VERDIER EP	130032329
CMPP	CMPP GILBERT DE VOISINS	130783467
IME	IME MONT RIAnt	130780398
ESAT	ESAT LE GRAND LINCHE	130801319
CMPP	CMPP REPUBLIQUE	130780737

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II du l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 25/04/2014 avec prise d'effet le -

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI) (130804032) dont le siège est situé 26 R SAINT SEBASTIEN 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 53 250 693,95 € (dont 53 166 308,27 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- - 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130790249	688 045,59	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790306	940 422,60	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130045289	1 163 874,37	- 0	- 0	- 0	- 0	134 796,24	0
130026578	839 348,73	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130050446	1 296 445,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130031008	561 349,54	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780265	880 983,90	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130781057	2 052 068,71	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786304	719 501,44	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783897	1 127 032,89	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

130784689	1 898 922,14	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038771	2 046 464,84	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038870	881 174,35	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130032279	4 469 374,52	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130796485	462 926,36	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790181	- 0	1 664 973,73	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038599	1 347 087,32	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038797	- 0	- 0	254 233,71	- 0	- 0	- 0	0
130038896	- 0	- 0	2 815 054,50	- 0	- 0	- 0	0
130016959	- 0	- 0	2 466 283,11	- 0	- 0	- 0	0
130008790	2 902 495,41	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130809916	4 112 726,96	- 0	- 0	- 0	- 0	28 919,47	0
130785488	831 493,69	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038508	955 332,11	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786874	5 799 700,97	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780372	940 670,07	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

130044027	- 0	- 0	543 976,60	- 0	- 0	- 0	0
130807340	- 0	920 382,49	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130032329	964 544,76	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783467	646 754,77	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780398	3 689 428,99	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130801319	- 0	1 458 673,28	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780737	745 229,85	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130790249	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130790306	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130045289	247,72	- 0	- 0	- 0	- 0	98,37
130026578	164,55	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130050446	494,45	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130031008	116,32	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130780265	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130781057	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130786304	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130783897	255,56	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130784689	140,85	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038771	147,65	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

130038870	167,84	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130032279	414,14	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130796485	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130790181	- 0	92,83	- 0	- 0	- 0	- 0
130038599	423,35	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038797	- 0	- 0	110,04	- 0	- 0	- 0
130038896	- 0	- 0	135,40	- 0	- 0	- 0
130016959	- 0	- 0	183,50	- 0	- 0	- 0
130008790	139,61	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130809916	456,92	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130785488	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038508	197,63	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130786874	541,12	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130780372	203,61	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130044027	- 0	- 0	117,74	- 0	- 0	- 0
130807340	- 0	80,78	- 0	- 0	- 0	- 0
130032329	382,76	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130783467	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130780398	322,02	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130801319	- 0	83,83	- 0	- 0	- 0	- 0
130780737	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 437 557,83 € dont 4 430 525,69 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 378 540,67 € et d'autre part, au Département de 84 385,68 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 31 545,06 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 7 032,14 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
130790249 (UNIQUEMENT CAMPS)	688 045,59 €	- 0 €
130790306 (UNIQUEMENT CAMPS)	940 422,60 €	- 0 €
130045289 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 298 670,62 €	- 0 €
130026578 (UNIQUEMENT CAMPS)	839 348,73 €	- 0 €
130050446 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 296 445,91 €	- 0 €
130031008 (UNIQUEMENT CAMPS)	561 349,54 €	- 0 €
130780265 (UNIQUEMENT CAMPS)	880 983,90 €	- 0 €
130781057 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 052 068,71 €	- 0 €
130786304 (UNIQUEMENT CAMPS)	719 501,44 €	- 0 €
130783897 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 127 032,89 €	- 0 €
130784689 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 898 922,14 €	- 0 €
130038771 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 046 464,84 €	- 0 €
130038870 (UNIQUEMENT CAMPS)	881 174,35 €	- 0 €
130032279 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 469 374,52 €	- 0 €
130796485 (UNIQUEMENT CAMPS)	378 540,67 €	84 385,68 €
130790181 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 664 973,73 €	- 0 €
130038599 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 347 087,32 €	- 0 €
130038797 (UNIQUEMENT CAMPS)	254 233,71 €	- 0 €
130038896 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 815 054,50 €	- 0 €
130016959 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 466 283,11 €	- 0 €
130008790 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 902 495,41 €	- 0 €
130809916 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 141 646,43 €	- 0 €

130785488 (UNIQUEMENT CAMPS)	831 493,69 €	- 0 €
130038508 (UNIQUEMENT CAMPS)	955 332,11 €	- 0 €
130786874 (UNIQUEMENT CAMPS)	5 799 700,97 €	- 0 €
130780372 (UNIQUEMENT CAMPS)	940 670,07 €	- 0 €
130044027 (UNIQUEMENT CAMPS)	543 976,60 €	- 0 €
130807340 (UNIQUEMENT CAMPS)	920 382,49 €	- 0 €
130032329 (UNIQUEMENT CAMPS)	964 544,76 €	- 0 €
130783467 (UNIQUEMENT CAMPS)	646 754,77 €	- 0 €
130780398 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 689 428,99 €	- 0 €
130801319 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 458 673,28 €	- 0 €
130780737 (UNIQUEMENT CAMPS)	745 229,85 €	- 0 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 53 649 517,92 € dont 53 565 132,24 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130790249	688 045,59	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790306	940 422,60	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130045289	1 248 510,13	- 0	- 0	- 0	- 0	144 598,48	0
130026578	839 348,73	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130050446	1 296 445,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130031008	561 349,54	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780265	880 983,90	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130781057	2 054 120,71	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786304	719 501,44	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783897	1 127 032,89	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

130784689	1 898 922,14	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038771	2 046 464,84	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038870	881 174,35	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130032279	4 469 374,52	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130796485	462 926,35	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790181	- 0	1 664 973,73	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038599	1 347 087,32	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038797	- 0	- 0	554 577,71	- 0	- 0	- 0	0
130038896	- 0	- 0	2 815 054,50	- 0	- 0	- 0	0
130016959	- 0	- 0	2 466 283,11	- 0	- 0	- 0	0
130008790	2 902 495,41	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130809916	4 112 726,96	- 0	- 0	- 0	- 0	28 919,47	0
130785488	833 483,66	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038508	955 332,11	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786874	5 799 700,97	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780372	940 670,07	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130044027	- 0	- 0	543 976,60	- 0	- 0	- 0	0
130807340	- 0	920 382,49	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130032329	964 544,76	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783467	646 754,77	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780398	3 689 428,99	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130801319	- 0	1 458 673,28	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780737	745 229,85	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130790249	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130790306	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130045289	247,72	- 0	- 0	- 0	- 0	98,37
130026578	164,55	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130050446	494,45	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130031008	116,32	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130780265	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130781057	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130786304	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130783897	255,56	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130784689	140,85	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038771	147,65	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038870	167,84	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130032279	414,14	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130796485	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130790181	- 0	92,83	- 0	- 0	- 0	- 0
130038599	423,35	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038797	- 0	- 0	110,04	- 0	- 0	- 0
130038896	- 0	- 0	135,40	- 0	- 0	- 0
130016959	- 0	- 0	183,50	- 0	- 0	- 0
130008790	139,61	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130809916	456,92	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130785488	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038508	197,63	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

130786874	541,12	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130780372	203,61	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130044027	- 0	- 0	117,74	- 0	- 0	- 0
130807340	- 0	80,78	- 0	- 0	- 0	- 0
130032329	382,76	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130783467	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130780398	322,02	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130801319	- 0	83,83	- 0	- 0	- 0	- 0
130780737	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 470 793,16 € dont 4 463 761,02 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 378 540,67 € et d'autre part, au Département de 84 385,68 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 31 545,06 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 7 032,14 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
130790249 (UNIQUEMENT CAMPS)	688 045,59	- 0
130790306 (UNIQUEMENT CAMPS)	940 422,60	- 0
130045289 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 393 108,62	- 0
130026578 (UNIQUEMENT CAMPS)	839 348,73	- 0
130050446 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 296 445,91	- 0
130031008 (UNIQUEMENT CAMPS)	561 349,54	- 0
130780265 (UNIQUEMENT CAMPS)	880 983,90	- 0
130781057 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 054 120,71	- 0
130786304 (UNIQUEMENT CAMPS)	719 501,44	- 0

130783897 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 127 032,89	- 0
130784689 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 898 922,14	- 0
130038771 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 046 464,84	- 0
130038870 (UNIQUEMENT CAMPS)	881 174,35	- 0
130032279 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 469 374,52	- 0
130796485 (UNIQUEMENT CAMPS)	378 540,67	84 385,68
130790181 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 664 973,73	- 0
130038599 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 347 087,32	- 0
130038797 (UNIQUEMENT CAMPS)	554 577,71	- 0
130038896 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 815 054,50	- 0
130016959 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 466 283,11	- 0
130008790 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 902 495,41	- 0
130809916 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 141 646,43	- 0
130785488 (UNIQUEMENT CAMPS)	833 483,66	- 0
130038508 (UNIQUEMENT CAMPS)	955 332,11	- 0
130786874 (UNIQUEMENT CAMPS)	5 799 700,97	- 0
130780372 (UNIQUEMENT CAMPS)	940 670,07	- 0
130044027 (UNIQUEMENT CAMPS)	543 976,60	- 0
130807340 (UNIQUEMENT CAMPS)	920 382,49	- 0
130032329 (UNIQUEMENT CAMPS)	964 544,76	- 0

130783467 (UNIQUEMENT CAMPS)	646 754,77	- 0
130780398 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 689 428,99	- 0
130801319 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 458 673,28	- 0
130780737 (UNIQUEMENT CAMPS)	745 229,85	- 0

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI) (130804032) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790249
 RAISON SOCIALE : CMPP DE PLOMBIERES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 665 408,38 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 665 408,38 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 899,73 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 186,49 €. Votre base d'actualisation se porte à 681 494,60 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 550,99 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 186,49 €
SEGUR Extension médecins : 990,07 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 374,43 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	688 045,59	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	688 045,59	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 688 045,59 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	665 408,38 €
Montant d'actualisation	2 899,73€
Revalorisation point d'indice et inflation : 13 186,49	
Mesures nouvelles :	6 550,99 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 688 045,59 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 688 045,59 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790306
 RAISON SOCIALE : CMPP PARADIS-CANEBIERE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 909 481,99 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 909 481,99 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 963,36 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 023,33 €. Votre base d'actualisation se porte à 931 468,68 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 953,92 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 254,90 €
SEGUR Extension médecins : 1 353,23 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 345,79 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	940 422,60	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	940 422,60	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 940 422,60 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	909 481,99 €
Montant d'actualisation	3 963,36€
Revalorisation point d'indice et inflation : 18 023,33	
Mesures nouvelles :	8 953,92 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 940 422,60 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 940 422,60 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130045289
 RAISON SOCIALE : PLATEFORME AUTISME ARI
 MARSEILLE NORD

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 348 805,31 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 348 805,31 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	7	0	7
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 877,85 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 26 729,46 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 381 412,63 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 695,99 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 378,03 €
SEGUR Extension médecins : 333,71 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 984,25 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 94 438,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 163 874,37	247,72
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	134 796,24	98,37
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 248 510,13	247,72
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	144 598,48	98,37
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 298 670,62 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 348 805,31 €
Montant d'actualisation	5 877,85€
Revalorisation point d'indice et inflation : 26 729,46	
Mesures nouvelles :	11 695,99 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 94 438,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 298 670,62 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 393 108,62 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130026578
 RAISON SOCIALE : SESSAD COTE BLEUE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 812 476,33 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 812 476,33 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 540,63 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 16 100,96 €. Votre base d'actualisation se porte à 832 117,91 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 230,82 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 227,71 €
SEGUR Extension médecins : 391,92 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 611,19 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	839 348,73	164,55
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	839 348,73	164,55
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 839 348,73 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	812 476,33 €
Montant d'actualisation	3 540,63€
Revalorisation point d'indice et inflation : 16 100,96	
Mesures nouvelles :	7 230,82 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 839 348,73 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 839 348,73 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130050446
 RAISON SOCIALE : MAS HENRI GASTAUT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 255 336,61 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 255 336,61 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	27	0	27
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	9	0	9
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 470,53 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 24 877,18 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 285 684,32 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 761,59 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 351,83 €
SEGUR Extension médecins : 280,65 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 129,12 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 296 445,91	494,45
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 296 445,91	494,45
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 296 445,91 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 255 336,61 €
Montant d'actualisation	5 470,53€
Revalorisation point d'indice et inflation : 24 877,18	
Mesures nouvelles :	10 761,59 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 296 445,91 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 296 445,91 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031008
 RAISON SOCIALE : EAM LES BORIES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 427 356,62 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 427 356,62 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	14	4	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 862,34 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 8 468,99 €. Votre base d'actualisation se porte à 437 687,95 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 123 661,59 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	120 000,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 119,77 €
SEGUR Extension médecins : 84,57 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 457,25 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : extension de 4 places d'internat

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	561 349,54	116,32
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	561 349,54	116,32
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 561 349,54 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	427 356,62 €
Montant d'actualisation	1 862,34€
Revalorisation point d'indice et inflation : 8 468,99	
Mesures nouvelles :	123 661,59 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 561 349,54 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 561 349,54 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780265
 RAISON SOCIALE : CMPP DE LA BELLE DE MAI

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 851 998,87 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 851 998,87 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 712,86 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 16 884,18 €. Votre base d'actualisation se porte à 872 595,91 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 387,99 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 238,79 €
SEGUR Extension médecins : 1 267,70 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 881,50 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	880 983,90	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	880 983,90	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 880 983,90 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	851 998,87 €
Montant d'actualisation	3 712,86€
Revalorisation point d'indice et inflation : 16 884,18	
Mesures nouvelles :	8 387,99 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 880 983,90 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 880 983,90 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130781057
 RAISON SOCIALE : CMPP UNIVERSITAIRE PIERRE JANET

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 986 538,60 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 986 538,60 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 656,98 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 39 367,51 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 034 563,09 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 557,62 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 556,76 €
SEGUR Extension médecins : 2 955,80 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 16 045,06 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 2 052,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratification de stage non consommé années antérieures

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 052 068,71	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 054 120,71	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 052 068,71 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 986 538,60 €
Montant d'actualisation	8 656,98€
Revalorisation point d'indice et inflation : 39 367,51	
Mesures nouvelles :	19 557,62 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 2 052,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 052 068,71 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 054 120,71 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130786304
 RAISON SOCIALE : CMPP SAINT JUST - CHARTREUX

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 695 829,30 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 695 829,30 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 032,30 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 789,35 €. Votre base d'actualisation se porte à 712 650,95 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 850,49 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 195,02 €
SEGUR Extension médecins : 1 035,34 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 620,14 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	719 501,44	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	719 501,44	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 719 501,44 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	695 829,30 €
Montant d'actualisation	3 032,30€
Revalorisation point d'indice et inflation : 13 789,35	
Mesures nouvelles :	6 850,49 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 719 501,44 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 719 501,44 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783897
 RAISON SOCIALE : ITEP SANDERVAL EP

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 091 234,55 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 091 234,55 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	21	0	21
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 755,41 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 21 625,15 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 117 615,10 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 417,79 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 305,84 €
SEGUR Extension médecins : 275,27 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 836,68 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 127 032,89	255,56
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 127 032,89	255,56
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 127 032,89 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 091 234,55 €
Montant d'actualisation	4 755,41€
Revalorisation point d'indice et inflation : 21 625,15	
Mesures nouvelles :	9 417,79 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 127 032,89 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 127 032,89 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130784689
 RAISON SOCIALE : ITEP LES BASTIDES EP

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 838 654,01 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 838 654,01 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	42	0	42
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 012,53 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 36 436,86 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 883 103,40 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 15 818,74 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 515,31 €
SEGUR Extension médecins : 462,31 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 14 841,12 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 898 922,14	140,85
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 898 922,14	140,85
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 898 922,14 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 838 654,01 €
Montant d'actualisation	8 012,53€
Revalorisation point d'indice et inflation : 36 436,86	
Mesures nouvelles :	15 818,74 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 898 922,14 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 898 922,14 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038771
 RAISON SOCIALE : SESSAD MARSEILLE CENTRE EST

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 980 945,68 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 980 945,68 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	66	0	66
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 632,61 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 39 256,68 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 028 834,97 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 17 629,87 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 555,19 €
SEGUR Extension médecins : 955,56 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 16 119,12 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 046 464,84	147,65
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 046 464,84	147,65
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 046 464,84 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 980 945,68 €
Montant d'actualisation	8 632,61€
Revalorisation point d'indice et inflation : 39 256,68	
Mesures nouvelles :	17 629,87 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 046 464,84 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 046 464,84 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038870
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES CALANQUES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 852 962,87 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 852 962,87 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 717,06 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 16 903,28 €. Votre base d'actualisation se porte à 873 583,21 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 591,14 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 239,06 €
SEGUR Extension médecins : 411,45 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 940,63 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	881 174,35	167,84
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	881 174,35	167,84
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 881 174,35 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	852 962,87 €
Montant d'actualisation	3 717,06€
Revalorisation point d'indice et inflation : 16 903,28	
Mesures nouvelles :	7 591,14 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 881 174,35 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 881 174,35 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130032279
 RAISON SOCIALE : MAS UN TOIT POUR MOI

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 327 343,79 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 327 343,79 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	42	0	42
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 857,80 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 85 755,58 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 431 957,16 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 37 417,36 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 212,81 €
SEGUR Extension médecins : 976,07 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 35 228,48 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 469 374,52	414,14
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 469 374,52	414,14
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 469 374,52 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 327 343,79 €
Montant d'actualisation	18 857,80€
Revalorisation point d'indice et inflation : 85 755,58	
Mesures nouvelles :	37 417,36 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 469 374,52 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 469 374,52 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130796485
 RAISON SOCIALE : CAMSP DE LA CIOTAT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 365 944,03 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 365 944,03 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	54	0	54
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 594,72 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 7 251,96 €. Votre base d'actualisation se porte à 374 790,71 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 749,96 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 102,56 €
SEGUR Extension médecins : 695,86 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 951,54 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	378 540,67	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	378 540,67	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 378 540,67 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	365 944,03 €
Montant d'actualisation	1 594,72€
Revalorisation point d'indice et inflation : 7 251,96	
Mesures nouvelles :	3 749,96 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 378 540,67 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 378 540,67 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : 84 385,68€
- Dotation au 1er janvier 2024 : 84 385,68 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790181
 RAISON SOCIALE : ESAT L'ARC-EN-CIEL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 612 369,33 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 612 369,33 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	114	0	114
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 026,42 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 31 952,55 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 651 348,30 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 625,43 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 451,89 €
SEGUR Extension médecins : 91,20 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 13 082,34 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 664 973,73	92,83
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 664 973,73	92,83
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 664 973,73 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 612 369,33 €
Montant d'actualisation	7 026,42€
Revalorisation point d'indice et inflation : 31 952,55	
Mesures nouvelles :	13 625,43 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 664 973,73 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 664 973,73 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038599
 RAISON SOCIALE : SESSAD NORD LITTORAL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 303 959,27 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 303 959,27 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	44	0	44
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 682,42 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 25 840,74 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 335 482,44 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 604,88 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 365,46 €
SEGUR Extension médecins : 629,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 610,43 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 347 087,32	423,35
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 347 087,32	423,35
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 347 087,32 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 303 959,27 €
Montant d'actualisation	5 682,42€
Revalorisation point d'indice et inflation : 25 840,74	
Mesures nouvelles :	11 604,88 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 347 087,32 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 347 087,32 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038797
 RAISON SOCIALE : SESSAD MONT RIANT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 536 847,74 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 536 847,74 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	24	0	24
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 339,49 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 10 638,79 €. Votre base d'actualisation se porte à 549 826,01 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 751,70 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 150,46 €
SEGUR Extension médecins : 257,50 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 343,74 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 300 344,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	254 233,71	110,04
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	554 577,71	110,04
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 254 233,71 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	536 847,74 €
Montant d'actualisation	2 339,49€
Revalorisation point d'indice et inflation : 10 638,79	
Mesures nouvelles :	4 751,70 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 300 344,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 254 233,71 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 554 577,71 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038896
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES BASTIDES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 724 991,59 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 724 991,59 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	99	0	99
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 875,03 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 54 001,54 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 790 868,16 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 24 186,34 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 763,72 €
SEGUR Extension médecins : 1 310,81 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 22 111,80 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 815 054,50	135,40
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 815 054,50	135,40
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 815 054,50 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 724 991,59 €
Montant d'actualisation	11 875,03€
Revalorisation point d'indice et inflation : 54 001,54	
Mesures nouvelles :	24 186,34 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 815 054,50 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 815 054,50 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130016959
 RAISON SOCIALE : SESSAD LE VERDIER CENTRE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 387 323,14 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 387 323,14 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	64	0	64
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 403,53 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 47 309,92 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 445 036,59 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 21 246,52 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 669,09 €
SEGUR Extension médecins : 1 151,59 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 19 425,85 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 466 283,11	183,50
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 466 283,11	183,50
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 466 283,11 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 387 323,14 €
Montant d'actualisation	10 403,53€
Revalorisation point d'indice et inflation : 47 309,92	
Mesures nouvelles :	21 246,52 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 466 283,11 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 466 283,11 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130008790
 RAISON SOCIALE : SESSAD SANDERVAL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 809 569,77 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 809 569,77 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	99	0	99
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 243,61 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 55 677,64 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 877 491,01 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 25 004,40 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 787,43 €
SEGUR Extension médecins : 1 355,27 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 22 861,70 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 902 495,41	139,61
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 902 495,41	139,61
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 902 495,41 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 809 569,77 €
Montant d'actualisation	12 243,61€
Revalorisation point d'indice et inflation : 55 677,64	
Mesures nouvelles :	25 004,40 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 902 495,41 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 902 495,41 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130809916
 RAISON SOCIALE : EEAP LES CALANQUES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 009 966,19 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 009 966,19 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	48	0	48
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 474,72 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 79 466,06 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 106 906,97 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 34 739,46 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 123,86 €
SEGUR Extension médecins : 1 293,83 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 32 321,76 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 112 726,96	456,92
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	28 919,47	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 112 726,96	456,92
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	28 919,47	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 141 646,43 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 009 966,19 €
Montant d'actualisation	17 474,72€
Revalorisation point d'indice et inflation : 79 466,06	
Mesures nouvelles :	34 739,46 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 141 646,43 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 141 646,43 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130785488
 RAISON SOCIALE : CMPP LA CIOTAT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 806 061,43 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 806 061,43 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 512,67 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 15 973,83 €. Votre base d'actualisation se porte à 825 547,93 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 935,73 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 225,91 €
SEGUR Extension médecins : 1 199,35 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 510,47 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 1 989,97 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratification de stage non consommé années antérieures

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	831 493,69	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	833 483,66	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 831 493,69 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	806 061,43 €
Montant d'actualisation	3 512,67€
Revalorisation point d'indice et inflation : 15 973,83	
Mesures nouvelles :	7 935,73 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 1 989,97 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 831 493,69 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 833 483,66 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038508
 RAISON SOCIALE : ITEP NORD LITTORAL (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 925 011,71 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 925 011,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	21	0	21
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 031,04 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 331,09 €. Votre base d'actualisation se porte à 947 373,83 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 958,28 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 259,25 €
SEGUR Extension médecins : 232,58 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 466,45 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	955 332,11	197,63
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	955 332,11	197,63
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 955 332,11 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	925 011,71 €
Montant d'actualisation	4 031,04€
Revalorisation point d'indice et inflation : 18 331,09	
Mesures nouvelles :	7 958,28 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 955 332,11 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 955 332,11 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130786874
 RAISON SOCIALE : EEAP GERMAINE POINSO
 CHAPUIS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 5 614 983,79 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 5 614 983,79 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	50	0	50
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 24 469,10 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 111 272,92 €. Votre base d'actualisation se porte à 5 750 725,81 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 48 975,16 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 573,69 €
SEGUR Extension médecins : 1 824,44 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 45 577,03 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 799 700,97	541,12
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 799 700,97	541,12
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5 799 700,97 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	5 614 983,79 €
Montant d'actualisation	24 469,10€
Revalorisation point d'indice et inflation : 111 272,92	
Mesures nouvelles :	48 975,16 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 5 799 700,97 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 5 799 700,97 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780372
 RAISON SOCIALE : ITEP MARSEILLE CENTRE EST (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 910 791,25 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 910 791,25 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 969,07 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 049,28 €. Votre base d'actualisation se porte à 932 809,59 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 860,48 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 255,26 €
SEGUR Extension médecins : 229,75 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 375,47 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	940 670,07	203,61
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	940 670,07	203,61
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 940 670,07 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	910 791,25 €
Montant d'actualisation	3 969,07€
Revalorisation point d'indice et inflation : 18 049,28	
Mesures nouvelles :	7 860,48 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 940 670,07 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 940 670,07 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130044027
 RAISON SOCIALE : SESSAD PLATEFORME AUTISME

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 526 572,99 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 526 572,99 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	22	0	22
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 294,71 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 10 435,17 €. Votre base d'actualisation se porte à 539 302,87 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 673,73 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 147,58 €
SEGUR Extension médecins : 253,30 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 272,85 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	543 976,60	117,74
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	543 976,60	117,74
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 543 976,60 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	526 572,99 €
Montant d'actualisation	2 294,71€
Revalorisation point d'indice et inflation : 10 435,17	
Mesures nouvelles :	4 673,73 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 543 976,60 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 543 976,60 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130807340
 RAISON SOCIALE : ESAT LA BESSONNIERE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 891 303,25 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 891 303,25 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	65	0	65
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 884,14 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 17 663,08 €. Votre base d'actualisation se porte à 912 850,47 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 532,02 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 249,80 €
SEGUR Extension médecins : 50,41 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 231,81 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	920 382,49	80,78
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	920 382,49	80,78
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 920 382,49 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	891 303,25 €
Montant d'actualisation	3 884,14€
Revalorisation point d'indice et inflation : 17 663,08	
Mesures nouvelles :	7 532,02 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 920 382,49 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 920 382,49 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130032329
 RAISON SOCIALE : ITEP LE VERDIER EP

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 933 864,74 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 933 864,74 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 069,62 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 506,53 €. Votre base d'actualisation se porte à 956 440,88 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 103,88 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 261,73 €
SEGUR Extension médecins : 236,91 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 605,25 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	964 544,76	382,76
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	964 544,76	382,76
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 964 544,76 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	933 864,74 €
Montant d'actualisation	4 069,62€
Revalorisation point d'indice et inflation : 18 506,53	
Mesures nouvelles :	8 103,88 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 964 544,76 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 964 544,76 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783467
 RAISON SOCIALE : CMPP GILBERT DE VOISINS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 625 476,05 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 625 476,05 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 725,71 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 12 395,15 €. Votre base d'actualisation se porte à 640 596,91 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 157,86 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 175,30 €
SEGUR Extension médecins : 930,66 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 051,90 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	646 754,77	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	646 754,77	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 646 754,77 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	625 476,05 €
Montant d'actualisation	2 725,71€
Revalorisation point d'indice et inflation : 12 395,15	
Mesures nouvelles :	6 157,86 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 646 754,77 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 646 754,77 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780398
 RAISON SOCIALE : IME MONT RIANT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 572 098,65 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 572 098,65 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	66	0	66
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 566,57 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 70 788,78 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 658 454,00 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 30 974,99 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 001,14 €
SEGUR Extension médecins : 883,79 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 29 090,06 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 689 428,99	322,02
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 689 428,99	322,02
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 689 428,99 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 572 098,65 €
Montant d'actualisation	15 566,57€
Revalorisation point d'indice et inflation : 70 788,78	
Mesures nouvelles :	30 974,99 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 689 428,99 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 689 428,99 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130801319
 RAISON SOCIALE : ESAT LE GRAND LINCHE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 412 586,89 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 412 586,89 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	100	0	100
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 155,80 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 27 993,43 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 446 736,12 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 937,16 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 395,90 €
SEGUR Extension médecins : 79,90 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 11 461,36 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 458 673,28	83,83
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 458 673,28	83,83
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 458 673,28 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 412 586,89 €
Montant d'actualisation	6 155,80€
Revalorisation point d'indice et inflation : 27 993,43	
Mesures nouvelles :	11 937,16 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 458 673,28 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 458 673,28 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780737
 RAISON SOCIALE : CMPP REPUBLIQUE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 720 711,23 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 720 711,23 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 140,73 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 14 282,43 €. Votre base d'actualisation se porte à 738 134,40 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 095,45 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 201,99 €
SEGUR Extension médecins : 1 072,36 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 821,10 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	745 229,85	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	745 229,85	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 745 229,85 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	720 711,23 €
Montant d'actualisation	3 140,73€
Revalorisation point d'indice et inflation : 14 282,43	
Mesures nouvelles :	7 095,45 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 745 229,85 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 745 229,85 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00010

DECISION 130006018 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 13 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
ADIHM - 130006018
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
ESAT ESAT LES 130801442
ARGONAUTES

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec une date d'effet au 01/01/2022

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADIHM (130006018) dont le siège est situé 17 BD DES OCEANS 13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 316 347,26 € (dont 1 316 347,26 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130801442	0,00	1 316 347,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130801442	0,00	92,39	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 109 695,60 € dont 109 695,60 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 352 508,31 € dont 1 352 508,31 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
---------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130801442	0,00	1 352 508,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130801442	0,00	94,93	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 112 709,03 € dont 112 709,03 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADIHM (130006018) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130801442
 RAISON SOCIALE : ESAT LES ARGONAUTES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130006018
 RAISON SOCIALE : ADIHM
 ADRESSE : 17 BD DES OCEANS
 13209
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : p.brun@argonautes.org
 Mail2 : l.drie@argonautes.org

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 309 776,17 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 309 776,17 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	80	0	80
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 707,77 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 25 956,02 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 341 439,96 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 068,35 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 367,09 €
SEGUR Extension médecins : 74,08 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 627,18 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 316 347,26	92,39
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 352 508,31	94,93
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 316 347,26 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 309 776,17 €
Montant d'actualisation	5 707,77 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 25 956,02	
Mesures nouvelles :	11 068,35 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-36 161,05 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 316 347,26 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 352 508,31 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00011

DECISION 130007032 20230623

DECISION TARIFAIRE N° 97 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM - 130007032
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
SAMSAH SAMSAH NICE 060019338

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 22/07/2021 avec une date d'effet au 01/01/2021

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) dont le siège est situé 1581 AV PAUL JULLIEN 13109 LE THOLONET, a été fixée à 377 634,79 € (dont 377 634,79 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 18 075,83 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060019338	0,00	0,00	377 634,79	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060019338	-	-	53,95	-	-	-

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 31 469,57 € dont 31 469,57 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 400 453,02 € dont 400 453,02 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

060019338	0,00	0,00	400 453,02	0,00	0,00	0,00	0
-----------	------	------	------------	------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060019338	-	-	57,21	-	-	-

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 33 371,08 € dont 33 371,08 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060019338
 RAISON SOCIALE : SAMSAH NICE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130007032
 RAISON SOCIALE : MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM
 ADRESSE : 1581 AV PAUL JULLIEN
 13109
 LE THOLONET

CONTACTS

Mail1 : secretariat.direction@actimut.fr
 Mail2 : samsah.nice@actimut.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 282 635,71 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 282 635,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	28	8	36
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 231,68 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 5 601,03 €. Votre base d'actualisation se porte à 289 468,42 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 110 984,60 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	108 455,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 79,21 €
SEGUR Extension médecins : 175,52 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 274,87 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : extension de 8 places

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de -18 075,83 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	-18 075,83 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-4 742,40 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	377 634,79	53,95
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	400 453,02	57,21
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 377 634,79 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	282 635,71 €
Montant d'actualisation	1 231,68 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 5 601,03	
Mesures nouvelles :	110 984,60 €
Crédits non reconductibles	-18 075,83 €
Mise en réserve temporaire	-4 742,40 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 377 634,79 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 400 453,02 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00012

DECISION 130016769 20230623

DECISION TARIFAIRE N° 101 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE

SAS CENTRE LES LAVANDES - 130016769
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	FAM LES LAVANDES	130016819
-----	------------------	-----------

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2020 avec une date d'effet au -

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS CENTRE LES LAVANDES (130016769) dont le siège est situé AV NELSON MANDELA 13106 SEPTEMES LES VALLONS, a été fixée à 1 559 595,24 € (dont 1 559 595,24 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130016819	1 559 595,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130016819	92,77	-	-	-	-	-

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 129 966,27 € dont 129 966,27 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 559 595,24 € dont 1 559 595,24 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

130016819	1 559 595,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
-----------	--------------	------	------	------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130016819	92,77	-	-	-	-	-

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 129 966,27 € dont 129 966,27 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS CENTRE LES LAVANDES (130016769) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130016819
 RAISON SOCIALE : FAM LES LAVANDES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130016769
 RAISON SOCIALE : SAS CENTRE LES LAVANDES
 ADRESSE : AV NELSON MANDELA
 13106
 SEPTEMES LES VALLONS

CONTACTS

Mail1 : laurent.boissi@leslavandes.fr
 Mail2 : agnes.goybet@centrevvertescollines.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 510 564,53 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 510 564,53 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	56	0	56
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 582,77 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 29 935,07 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 547 082,37 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 512,87 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 298,78 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 12 214,09 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 559 595,24	92,77
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 559 595,24	92,77
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 559 595,24 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 510 564,53 €
Montant d'actualisation	6 582,77 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 29 935,07	
Mesures nouvelles :	12 512,87 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 559 595,24 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 559 595,24 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00013

DECISION 130017379 20230622

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec une date d'effet au 01/01/2022

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFTC - INTERACTION 13 (130017379) dont le siège est situé LE LIGOURES BUREAU 315 13001 AIX EN PROVENCE, a été fixée à 1 475 070,80 € (dont 1 475 070,80 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130017429	0,00	0,00	1 475 070,80	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130017429	0,00	0,00	55,40	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 122 922,57 € dont 122 922,57 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 475 070,80 € dont 1 475 070,80 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
---------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130017429	0,00	0,00	1 475 070,80	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130017429	0,00	0,00	55,40	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 122 922,57 € dont 122 922,57 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFTC - INTERACTION 13 (130017379) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130017429
 RAISON SOCIALE : SAMSAH TC-CL -INTERACTION 13

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130017379
 RAISON SOCIALE : AFTC - INTERACTION 13
 ADRESSE : LE LIGOURES BUREAU 315
 13001
 AIX EN PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : brigitte.dherbey@aftc13.com
 Mail2 : secretariat@aftc13.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 429 208,12 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 429 208,12 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	104	0	104
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 228,24 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 28 322,82 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 463 759,17 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 311,63 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 400,56 €
SEGUR Extension médecins : 781,56 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 129,51 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 475 070,80	55,40
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 475 070,80	55,40
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 475 070,80 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 429 208,12 €
Montant d'actualisation	6 228,24 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 28 322,82	
Mesures nouvelles :	11 311,63 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 475 070,80 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 475 070,80 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00014

DECISION 130019839 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 9 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

A.R.R.A.D.V. - 130019839

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SAMSAH SAMSAH DE L'ARRADV 130019888

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2019 avec une date d'effet au 0

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.R.R.A.D.V. (130019839) dont le siège est situé 9 BD FABRICI 13205 MARSEILLE 5E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 276 121,72 € (dont 276 121,72 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 91 667,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130019888	0,00	0,00	3 078,76	273 042,96	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130019888	0,00	0,00	0,00	78,12	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 23 010,14 € dont 23 010,14 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 376 121,72 € dont 376 121,72 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

130019888	0,00	0,00	103 078,76	273 042,96	0,00	0,00	0
-----------	------	------	------------	------------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130019888	0,00	0,00	0,00	78,12	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 31 343,48 € dont 31 343,48 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.R.R.A.D.V. (130019839) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130019888
 RAISON SOCIALE : SAMSAH DE L'ARRADV

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130019839
 RAISON SOCIALE : A.R.R.A.D.V.
 ADRESSE : 9 BD FABRICI
 13205
 MARSEILLE 5E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : laurence.pes@arradv.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 364 887,72 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 364 887,72 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	6	-6	0
AUTRE 1	15	0	15
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 590,12 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 7 231,03 €. Votre base d'actualisation se porte à 373 708,87 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 412,85 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 102,27 €
SEGUR Extension médecins : 165,51 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 145,07 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : l'installation des 6 places prévue au 01/12/22 n'a pas eu lieu, reprise des crédits

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de -91 667,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	-91 667,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-8 333,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	3 078,76	0,00
AUTRE 1	273 042,96	78,12
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	103 078,76	0,00
AUTRE 1	273 042,96	78,12
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 276 121,72 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	364 887,72 €
Montant d'actualisation	1 590,12 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 7 231,03	
Mesures nouvelles :	2 412,85 €
Crédits non reconductibles	-91 667,00 €
Mise en réserve temporaire	-8 333,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 276 121,72 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 376 121,72 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00015

DECISION 130020779 20230623

DECISION TARIFAIRE N° 86 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
HANDITOIT PROVENCE - 130020779
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
SAMSAH SAMSAH DE L'ASSO 130020829
HANDITOIT PROVENCE

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II du l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec une date d'effet au 01/01/2022

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée HANDITOIT PROVENCE (130020779) dont le siège est situé 4 AV COMMANDANT GUILBAUD 13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 379 505,05 € (dont 379 505,05 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 8. 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130020829	379 505,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130020829	101,20	-	-	-	-	-

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 31 625,42 € dont 31 625,42 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 379 505,05 € dont 379 505,05 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
---------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130020829	379 505,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130020829	101,20	-	-	-	-	-

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 31 625,42 € dont 31 625,42 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HANDITOIT PROVENCE (130020779) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130020829
 RAISON SOCIALE : SAMSAH DE L'ASSO HANDITOIT
 PROVENCE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130020779
 RAISON SOCIALE : HANDITOIT PROVENCE
 ADRESSE : 4 AV COMMANDANT GUILBAUD
 13209
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : direction@handitoit.org
 Mail2 : contact@handitoit.org

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 367 307,62 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 367 307,62 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 600,66 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 7 278,99 €. Votre base d'actualisation se porte à 376 187,27 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 317,78 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 102,94 €
SEGUR Extension médecins : 230,28 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 984,56 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	379 505,05	101,20
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	379 505,05	101,20
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 379 505,05 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	367 307,62 €
Montant d'actualisation	1 600,66 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 7 278,99	
Mesures nouvelles :	3 317,78 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 379 505,05 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 379 505,05 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00016

DECISION 130026388 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 76 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE - 130026388
 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
 CMPP CMPP SAINT ADRIEN 130782840

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2020 avec une date d'effet au 01/01/2020

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (130026388) dont le siège est situé 52 AV DE SAINT JUST 13213 MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 2 456 746,58 € (dont 2 456 746,58 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 132 256,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130782840	0,00	0,00	0,00	2 456 746,58	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130782840	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 204 728,88 € dont 204 728,88 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 324 490,58 € dont 2 324 490,58 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

130782840	0,00	0,00	0,00	2 324 490,58	0,00	0,00	0
-----------	------	------	------	--------------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130782840	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 193 707,55 € dont 193 707,55 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (130026388) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130782840
 RAISON SOCIALE : CMPP SAINT ADRIEN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130026388
 RAISON SOCIALE : DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
 ADRESSE : 52 AV DE SAINT JUST
 13213
 MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : karine.valette@departement13.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 258 210,42 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 258 210,42 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 840,88 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 44 751,27 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 312 802,57 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 688,01 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 3 429,49 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 8 258,52 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 132 256,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 132 256,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	2 456 746,58	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	2 324 490,58	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 258 210,42 €
Montant d'actualisation	9 840,88 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 44 751,27	
Mesures nouvelles :	11 688,01 €
Crédits non reconductibles	132 256,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 456 746,58 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 324 490,58 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00017

DECISION 130030729 20230623

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2020 avec une date d'effet au -

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée NEURODYSPACA (130030729) dont le siège est situé 3 SQ STALINGRAD 13201 MARSEILLE 1ER ARRONDISSEMENT, a été fixée à 817 310,01 € (dont 817 310,01 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- -73 333,33 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130031149	0,00	0,00	0,00	497 298,34	0,00	320 011,67	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130031149	-	0,00	-	118,40	-	-

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 68 109,17 € dont 68 109,17 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 890 643,34 € dont 890 643,34 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

130031149	0,00	0,00	0,00	497 298,34	0,00	393 345,00	0
-----------	------	------	------	------------	------	------------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130031149	-	0,00	-	118,40	-	-

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 74 220,28 € dont 74 220,28 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire NEURODYSPACA (130030729) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031149
 RAISON SOCIALE : SESSAD NEURODYS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130030729
 RAISON SOCIALE : NEURODYSPACA
 ADRESSE : 3 SQ STALINGRAD
 13201
 MARSEILLE 1ER ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : sessad@neurodyspaca.org
 Mail2 : secretariat@neurodyspaca.org

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 481 388,12 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 481 388,12 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	20	0	20
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 097,80 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 539,74 €. Votre base d'actualisation se porte à 493 025,66 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 397 617,68 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	116 976,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	56 369,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	220 000,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 134,92 €
SEGUR Extension médecins : 231,56 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 906,20 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : OUVERTURE PCO 7-12 ANS : 116976 € + 56339 €

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de -73 333,33 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	-73 333,33 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	497 298,34	118,40
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	320 011,67	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	497 298,34	118,40
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	393 345,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 817 310,01 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	481 388,12 €
Montant d'actualisation	2 097,80 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 9 539,74	
Mesures nouvelles :	397 617,68 €
Crédits non reconductibles	-73 333,33 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 817 310,01 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 890 643,34 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00018

DECISION 130034903 20230623

DECISION TARIFAIRE N° 89 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
INSTITUT DEPART DEVELOP DE L'AUTONOMIE - 130034903
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
ESAT ESAT DES CATALANS 130783491

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/03/2022 avec une date d'effet au 01/01/2022

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INSTITUT DEPART DEVELOP DE L'AUTONOMIE (130034903) dont le siège est situé 100 AV DE LA CORSE 13207 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 038 053,14 € (dont 1 038 053,14 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130783491	0,00	1 038 053,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130783491	-	61,53	-	-	-	-

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 86 504,43 € dont 86 504,43 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 055 925,34 € dont 1 055 925,34 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

130783491	0,00	1 055 925,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0
-----------	------	--------------	------	------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130783491	-	62,59	-	-	-	-

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 87 993,78 € dont 87 993,78 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT DEPART DEVELOP DE L'AUTONOMIE (130034903) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783491
 RAISON SOCIALE : ESAT DES CATALANS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130034903
 RAISON SOCIALE : INSTITUT DEPART DEVELOP DE
 L'AUTONOMIE
 ADRESSE : 100 AV DE LA CORSE
 13207
 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : contact@idda13.fr
 Mail2 : a.mosca@idda13.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 027 258,89 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 027 258,89 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	75	0	75
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 476,61 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 20 357,33 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 052 092,83 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 832,51 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 59,29 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 3 773,22 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	1 038 053,14	61,53
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	1 055 925,34	62,59
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 038 053,14 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 027 258,89 €
Montant d'actualisation	4 476,61 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 20 357,33	
Mesures nouvelles :	3 832,51 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-17 872,21 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 038 053,14 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 055 925,34 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00019

DECISION 130035033 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 78 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ETBSMT PUBLIC AUTONOME LOUIS PHILIBERT - 130035033		
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :		
ESAT	ESAT DU PUY SAINTE	130788037
	REPARADE	
FAM	FAM LOUIS PHILIBERT	130032238

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec une date d'effet au 01/01/2022

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ETBSMT PUBLIC AUTONOME LOUIS PHILIBERT (130035033) dont le siège est situé RTE DEPARTEMENTALE 561 13080 LE PUY SAINTE REPARADE, a été fixée à 2 557 267,56 € (dont 2 557 267,56 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

4. 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130788037	0,00	1 470 049,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130032238	1 087 217,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130788037	0,00	77,93	0,00	0,00	0,00	0,00
130032238	80,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 213 105,63 € dont 213 105,63 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 537 468,61 € dont 2 537 468,61 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130788037	0,00	1 450 251,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130032238	1 087 217,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130788037	0,00	76,88	0,00	0,00	0,00	0,00
130032238	80,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 211 455,72 € dont 211 455,72 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETBSMT PUBLIC AUTONOME LOUIS PHILIBERT (130035033) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130788037
 RAISON SOCIALE : ESAT DU PUY SAINTE REPARADE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130035033
 RAISON SOCIALE : ETBSMT PUBLIC AUTONOME LOUIS
 PHILIBERT
 ADRESSE : RTE DEPARTEMENTALE 561
 13080
 LE PUY SAINTE REPARADE

CONTACTS

Mail1 : clatour@epd-louisphilibert.fr
 Mail2 : contact@epd-louisphilibert.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 410 879,33 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 410 879,33 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	113	0	113
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 148,36 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 27 959,59 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 444 987,28 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 263,73 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 81,44 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 5 182,29 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-2 184,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 470 049,96	77,93
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 450 251,01	76,88
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 410 879,33 €
Montant d'actualisation	6 148,36 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 27 959,59	
Mesures nouvelles :	5 263,73 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-2 184,00 €
Excédent repris*	0,00 €
Déficit repris*	21 982,95 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 470 049,96 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 450 251,01 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130032238
 RAISON SOCIALE : FAM LOUIS PHILIBERT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130035033
 RAISON SOCIALE : ETBSMT PUBLIC AUTONOME LOUIS
 PHILIBERT
 ADRESSE : RTE DEPARTEMENTALE 561
 13080
 LE PUY SAINTE REPARADE

CONTACTS

Mail1 : clatour@epd-louisphilibert.fr
 Mail2 : contact@epd-louisphilibert.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 057 559,83 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 057 559,83 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	38	0	38
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 608,66 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 20 957,81 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 083 126,30 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 091,30 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 213,81 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 3 877,49 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 087 217,60	80,73
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 087 217,60	80,73
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 057 559,83 €
Montant d'actualisation	4 608,66 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 20 957,81	
Mesures nouvelles :	4 091,30 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 087 217,60 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 087 217,60 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00044

DECISION 130037815 20230626

DECISION TARIFAIRE N° 104 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

UGECAM PACA CORSE SIEGE - 130037815
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	SEES LE CIGALON	830016002
CPO	CENTRE	050005198
	PREORIENTATION	
	COORDINATION	
SESSAD	SESSAD HENRI WALLON	060020906
MAS	MAS LES COLLINES	830206470
SESSAD	SESSAD LA BASTIDE	830017950
CAMSP	CAMSP SAINT RAPHAEL	830215737
SESSAD	SESSAD PREPRO	060024650
	VOSGELADE - UGECAM	
IME	SEES LA BASTIDE	830214961
UROS	UROS LE COTEAU	060010519
CAMSP	CAMSP TOULON	830212890
SESSAD	SESSAD LES PIERIDES	830215745
ITEP	DITEP VOSGELADE	060780053
CRP	CRP LE COTEAU	060781077
IME	IME JEAN ITARD	830103289
IME	IME HENRI WALLON	060003696
FAM	FAM LES CHATAIGNIERS	830016408
UROS	UROS RHONE AZUR	050002658
EEAP	EEAP JEAN ITARD	830003984
MAS	MAS LA SOURCE	830216297
CPO	CPO LE COTEAU	060004728
IME	IME SECTION SEES LES FARFADETS	830019220
CAMSP	CAMSP BRIGNOLES	830020939
SAMSAH	SAMSAH VALMANTE	130034168

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires

de puériculture de la fonction publique hospitalière ;

- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2019 avec prise d'effet le 31/12/2019

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM PACA CORSE SIEGE (130037815) dont le siège est situé 42 BD DE LA GAYE 13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 46 751 411,67 € (dont 46 254 256,14 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 16 065,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830016002	- 0	- 0	580 562,76	- 0	- 0	- 0	0
050005198	1 498 422,08	- 0	166 491,34	- 0	- 0	- 0	0
060020906	- 0	- 0	1 216 126,24	- 0	- 0	- 0	0
830206470	7 679 338,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830017950	- 0	- 0	352 370,59	- 0	- 0	- 0	0
830215737	- 0	- 0	581 942,52	- 0	- 0	- 0	0
060024650	- 0	- 0	410 277,73	- 0	- 0	- 0	0
830214961	- 0	484 664,93	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060010519	0,00	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830212890	- 0	- 0	- 0	1 263 107,71	22 231,25	1 519 393,33	0
830215745	- 0	- 0	481 534,00	- 0	- 0	- 0	0
060780053	5 052 963,11	732 942,91	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060781077	1 207 641,61	2 719 545,40	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830103289	6 931 318,49	- 0	25 810,14	- 0	- 0	357 310,50	0
060003696	3 362 539,17	- 0	766 021,49	309 151,11	- 0	- 0	0

830016408	637 636,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050002658	850 427,21	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830003984	988 107,84	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830216297	3 856 691,22	81 227,71	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060004728	991 787,41	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830019220	- 0	473 243,37	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830020939	- 0	- 0	803 066,28	- 0	- 0	- 0	0
130034168	- 0	- 0	347 516,37	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830016002	#DS_PRIX _JOURNE E N#	- 0	230,38	- 0	- 0	- 0
050005198	281,55	- 0	429,10	- 0	- 0	- 0
060020906	- 0	- 0	282,16	- 0	- 0	- 0
830206470	318,42	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830017950	- 0	- 0	152,48	- 0	- 0	- 0
830215737	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060024650	- 0	- 0	122,62	- 0	- 0	- 0
830214961	- 0	215,02	- 0	- 0	- 0	- 0
060010519	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830212890	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

830215745	- 0	- 0	211,29	- 0	- 0	- 0
060780053	436,24	233,87	- 0	- 0	- 0	- 0
060781077	262,30	196,83	- 0	- 0	- 0	- 0
830103289	369,28	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060003696	477,36	- 0	252,81	294,43	- 0	- 0
830016408	87,80	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050002658	305,14	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830003984	158,02	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830216297	238,42	218,94	- 0	- 0	- 0	- 0
060004728	295,17	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830019220	- 0	216,39	- 0	- 0	- 0	- 0
830020939	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130034168	- 0	- 0	59,58	- 0	- 0	- 0

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 895 950,97 € dont 3 854 521,35 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 3 692 585,58 € et d'autre part, au Département de 497 155,52 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 307 715,46 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 41 429,63 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
830016002 (UNIQUEMENT CAMPS)	580 562,76 €	- 0 €
050005198 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 664 913,43 €	- 0 €
060020906 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 216 126,24 €	- 0 €
830206470 (UNIQUEMENT CAMPS)	7 679 338,91 €	- 0 €
830017950 (UNIQUEMENT CAMPS)	352 370,59 €	- 0 €

830215737 (UNIQUEMENT CAMPS)	475 619,51 €	106 323,01 €
060024650 (UNIQUEMENT CAMPS)	410 277,73 €	- 0 €
830214961 (UNIQUEMENT CAMPS)	484 664,93 €	- 0 €
060010519 (UNIQUEMENT CAMPS)	0,00 €	- 0 €
830212890 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 560 659,20 €	244 073,10 €
830215745 (UNIQUEMENT CAMPS)	481 534,00 €	- 0 €
060780053 (UNIQUEMENT CAMPS)	5 785 906,02 €	- 0 €
060781077 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 927 187,01 €	- 0 €
830103289 (UNIQUEMENT CAMPS)	7 314 439,13 €	- 0 €
060003696 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 437 711,77 €	- 0 €
830016408 (UNIQUEMENT CAMPS)	637 636,91 €	- 0 €
050002658 (UNIQUEMENT CAMPS)	850 427,21 €	- 0 €
830003984 (UNIQUEMENT CAMPS)	988 107,84 €	- 0 €
830216297 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 937 918,94 €	- 0 €
060004728 (UNIQUEMENT CAMPS)	991 787,41 €	- 0 €
830019220 (UNIQUEMENT CAMPS)	473 243,37 €	- 0 €
830020939 (UNIQUEMENT CAMPS)	656 306,87 €	146 759,42 €
130034168 (UNIQUEMENT CAMPS)	347 516,37 €	- 0 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 46 800 865,31 € dont 46 303 709,79 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830016002	- 0	- 0	580 562,76	- 0	- 0	- 0	0
050005198	1 498 422,08	- 0	166 491,34	- 0	- 0	- 0	0
060020906	- 0	- 0	1 216 126,24	- 0	- 0	- 0	0

830206470	7 679 338,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830017950	- 0	- 0	352 370,59	- 0	- 0	- 0	0
830215737	- 0	- 0	581 942,52	- 0	- 0	- 0	0
060024650	- 0	- 0	410 277,73	- 0	- 0	- 0	0
830214961	- 0	484 664,93	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060010519	0,00	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830212890	- 0	- 0	- 0	1 263 107,71	22 231,24	1 519 393,33	0
830215745	- 0	- 0	481 534,00	- 0	- 0	- 0	0
060780053	5 052 963,11	732 942,91	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060781077	1 207 641,61	2 719 545,40	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830103289	6 915 253,49	- 0	25 810,14	- 0	- 0	357 310,50	0
060003696	3 362 539,17	- 0	766 021,49	309 151,11	- 0	- 0	0
830016408	700 863,01	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050002658	850 427,21	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830003984	988 107,84	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830216297	3 856 691,22	81 227,71	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060004728	991 787,41	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830019220	- 0	473 243,37	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830020939	- 0	- 0	803 066,29	- 0	- 0	- 0	0
130034168	- 0	- 0	349 808,92	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINISS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830016002	#EF_PRI X_JOUR NEE_N+1 #	- 0	230,38	- 0	- 0	- 0

050005198	281,55	- 0	429,10	- 0	- 0	- 0
060020906	- 0	- 0	282,16	- 0	- 0	- 0
830206470	318,42	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830017950	- 0	- 0	152,48	- 0	- 0	- 0
830215737	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060024650	- 0	- 0	122,62	- 0	- 0	- 0
830214961	- 0	215,02	- 0	- 0	- 0	- 0
060010519	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830212890	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830215745	- 0	- 0	211,29	- 0	- 0	- 0
060780053	436,24	233,87	- 0	- 0	- 0	- 0
060781077	262,30	196,83	- 0	- 0	- 0	- 0
830103289	368,42	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060003696	477,36	- 0	252,81	294,43	- 0	- 0
830016408	96,51	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050002658	305,14	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830003984	158,02	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830216297	238,42	218,94	- 0	- 0	- 0	- 0
060004728	295,17	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830019220	- 0	216,39	- 0	- 0	- 0	- 0
830020939	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130034168	- 0	- 0	59,97	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 900 072,11 € dont 3 858 642,48 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 3 692 585,58 € et d'autre part, au Département de 497 155,52 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie

s'établit à 307 715,46 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 41 429,63 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
830016002 (UNIQUEMENT CAMPS)	580 562,76	- 0
050005198 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 664 913,43	- 0
060020906 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 216 126,24	- 0
830206470 (UNIQUEMENT CAMPS)	7 679 338,91	- 0
830017950 (UNIQUEMENT CAMPS)	352 370,59	- 0
830215737 (UNIQUEMENT CAMPS)	475 619,51	106 323,01
060024650 (UNIQUEMENT CAMPS)	410 277,73	- 0
830214961 (UNIQUEMENT CAMPS)	484 664,93	- 0
060010519 (UNIQUEMENT CAMPS)	0,00	- 0
830212890 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 560 659,20	244 073,10
830215745 (UNIQUEMENT CAMPS)	481 534,00	- 0
060780053 (UNIQUEMENT CAMPS)	5 785 906,02	- 0
060781077 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 927 187,01	- 0
830103289 (UNIQUEMENT CAMPS)	7 298 374,13	- 0
060003696 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 437 711,77	- 0
830016408 (UNIQUEMENT CAMPS)	700 863,01	- 0
050002658 (UNIQUEMENT CAMPS)	850 427,21	- 0
830003984 (UNIQUEMENT CAMPS)	988 107,84	- 0

830216297 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 937 918,94	- 0
060004728 (UNIQUEMENT CAMPS)	991 787,41	- 0
830019220 (UNIQUEMENT CAMPS)	473 243,37	- 0
830020939 (UNIQUEMENT CAMPS)	656 306,87	146 759,42
130034168 (UNIQUEMENT CAMPS)	349 808,92	- 0

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM PACA CORSE SIEGE (130037815) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016002
 RAISON SOCIALE : SEES LE CIGALON

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
 13209
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 562 125,61 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 562 125,61 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	12	0	12
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 449,64 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 11 139,72 €. Votre base d'actualisation se porte à 575 714,98 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 847,78 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 157,55 €
SEGUR Extension médecins : 138,29 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 551,94 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	#DS_PRIX_JOURNEE_N#
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	580 562,76	230,38
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	#EF_PRIX_JOURNEE_N +1#
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	580 562,76	230,38
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 580 562,76 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	562 125,61 €
Montant d'actualisation	2 449,64€
Revalorisation point d'indice et inflation : 11 139,72	
Mesures nouvelles :	4 847,78 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 580 562,76 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 580 562,76 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050005198
 RAISON SOCIALE : CENTRE PREORIENTATION
 COORDINATION

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
 13209
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 612 397,52 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 612 397,52 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	27	0	27
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	3	0	3
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 026,54 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 31 953,11 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 651 377,17 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 536,26 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 451,90 €
SEGUR Extension médecins : - 0 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 13 084,36 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 498 422,08	281,55
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	166 491,34	429,10
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 498 422,08	281,55
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	166 491,34	429,10
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 664 913,43 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 612 397,52 €
Montant d'actualisation	7 026,54€
Revalorisation point d'indice et inflation : 31 953,11	
Mesures nouvelles :	13 536,26 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 664 913,43 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 664 913,43 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060020906
 RAISON SOCIALE : SESSAD HENRI WALLON

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
 13209
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 177 191,01 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 177 191,01 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 129,99 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 23 328,56 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 205 649,56 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 476,68 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 329,93 €
SEGUR Extension médecins : 567,85 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 9 578,90 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 216 126,24	282,16
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 216 126,24	282,16
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 216 126,24 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 177 191,01 €
Montant d'actualisation	5 129,99€
Revalorisation point d'indice et inflation : 23 328,56	
Mesures nouvelles :	10 476,68 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 216 126,24 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 216 126,24 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830206470
 RAISON SOCIALE : MAS LES COLLINES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
 13209
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 7 435 639,67 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 7 435 639,67 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	87	0	87
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 32 403,20 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 147 353,11 €. Votre base d'actualisation se porte à 7 615 395,98 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 63 942,93 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 2 083,96 €
SEGUR Extension médecins : 1 667,71 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 60 191,26 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	7 679 338,91	318,42
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	7 679 338,91	318,42
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 7 679 338,91 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	7 435 639,67 €
Montant d'actualisation	32 403,20€
Revalorisation point d'indice et inflation : 147 353,11	
Mesures nouvelles :	63 942,93 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 7 679 338,91 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 7 679 338,91 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830017950
 RAISON SOCIALE : SESSAD LA BASTIDE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
 13209
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 341 105,22 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 341 105,22 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	18	0	18
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 486,48 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 6 759,73 €. Votre base d'actualisation se porte à 349 351,43 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 019,16 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 95,60 €
SEGUR Extension médecins : 163,61 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 759,95 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	352 370,59	152,48
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	352 370,59	152,48
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 352 370,59 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	341 105,22 €
Montant d'actualisation	1 486,48€
Revalorisation point d'indice et inflation : 6 759,73	
Mesures nouvelles :	3 019,16 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 352 370,59 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 352 370,59 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 830215737
 RAISON SOCIALE : CAMSP SAINT RAPHAEL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130037815
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
 13209
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 459 792,40 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 459 792,40 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 003,69 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 111,77 €. Votre base d'actualisation se porte à 470 907,86 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 711,65 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 128,86 €
SEGUR Extension médecins : 874,31 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 708,48 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	475 619,51	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	475 619,51	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 475 619,51 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	459 792,40 €
Montant d'actualisation	2 003,69€
Revalorisation point d'indice et inflation : 9 111,77	
Mesures nouvelles :	4 711,65 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 475 619,51 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 475 619,51 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : 106 323,01€
- Dotation au 1er janvier 2024 : 106 323,01 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060024650
 RAISON SOCIALE : SESSAD PREPRO VOSGELADE -
 UGECAM

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
 13209
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-
 maladie.fr
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-
 maladie.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 397 161,07 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 397 161,07 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	19	0	19
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 730,76 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 7 870,60 €. Votre base d'actualisation se porte à 406 762,42 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 515,31 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 111,31 €
SEGUR Extension médecins : 190,50 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 213,50 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	410 277,73	122,62
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	410 277,73	122,62
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 410 277,73 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	397 161,07 €
Montant d'actualisation	1 730,76€
Revalorisation point d'indice et inflation : 7 870,60	
Mesures nouvelles :	3 515,31 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 410 277,73 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 410 277,73 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830214961
 RAISON SOCIALE : SEES LA BASTIDE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
 13209
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 469 285,48 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 469 285,48 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	12	0	12
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 045,06 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 299,90 €. Votre base d'actualisation se porte à 480 630,44 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 034,49 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 131,53 €
SEGUR Extension médecins : 115,08 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 787,88 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	484 664,93	215,02
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	484 664,93	215,02
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 484 664,93 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	469 285,48 €
Montant d'actualisation	2 045,06€
Revalorisation point d'indice et inflation : 9 299,90	
Mesures nouvelles :	4 034,49 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 484 664,93 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 484 664,93 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060010519
 RAISON SOCIALE : UEROS LE COTEAU

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
 13209
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 960 504,54 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 960 504,54 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	22	-22	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 185,71 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 19 034,45 €. Votre base d'actualisation se porte à 983 724,70 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 983 724,70 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 991 787,41 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 269,20 €
SEGUR Extension médecins : - 0 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 793,51 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : rattachement de l'UEROS le Coteau au CPO le Coteau (060004728)

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 0,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	960 504,54 €
Montant d'actualisation	4 185,71€
Revalorisation point d'indice et inflation : 19 034,45	
Mesures nouvelles :	- 983 724,70 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 0,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830212890
 RAISON SOCIALE : CAMSP TOULON

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
 13209
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 422 092,74 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 422 092,74 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	70	0	70
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 197,23 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 28 181,81 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 456 471,78 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 104 187,42 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	919 788,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	173 345,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 398,57 €
SEGUR Extension médecins : 2 032,94 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 622,91 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 082 989,26	- 0
AUTRE 2	19 061,08	- 0
AUTRE 3	1 458 608,85	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 082 989,26	- 0
AUTRE 2	19 061,08	- 0
AUTRE 3	1 458 608,85	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 560 659,20 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 422 092,74 €
Montant d'actualisation	6 197,23€
Revalorisation point d'indice et inflation : 28 181,81	
Mesures nouvelles :	1 104 187,42 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 560 659,20 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 560 659,20 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : 244 073,10€
- Dotation au 1er janvier 2024 : 244 073,10 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830215745
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES PIERIDES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
 13209
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 466 139,25 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 466 139,25 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	20	0	20
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 031,35 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 237,55 €. Votre base d'actualisation se porte à 477 408,15 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 125,85 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 130,64 €
SEGUR Extension médecins : 223,59 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 771,62 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	481 534,00	211,29
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	481 534,00	211,29
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 481 534,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	466 139,25 €
Montant d'actualisation	2 031,35€
Revalorisation point d'indice et inflation : 9 237,55	
Mesures nouvelles :	4 125,85 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 481 534,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 481 534,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780053
 RAISON SOCIALE : DITEP VOSGELADE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
 13209
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 5 602 126,28 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 5 602 126,28 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	78	0	78
SEMI INTERNAT	20	0	20
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 24 413,07 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 111 018,12 €. Votre base d'actualisation se porte à 5 737 557,47 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 48 348,55 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 570,09 €
SEGUR Extension médecins : 1 413,15 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 45 365,32 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 052 963,11	436,24
SEMI INTERNAT	732 942,91	233,87
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 052 963,11	436,24
SEMI INTERNAT	732 942,91	233,87
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5 785 906,02 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	5 602 126,28 €
Montant d'actualisation	24 413,07€
Revalorisation point d'indice et inflation : 111 018,12	
Mesures nouvelles :	48 348,55 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 5 785 906,02 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 5 785 906,02 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781077
 RAISON SOCIALE : CRP LE COTEAU

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
 13209
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 803 183,00 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 803 183,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	80	0	80
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 573,60 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 75 368,21 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 895 124,80 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 32 062,21 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 065,91 €
SEGUR Extension médecins : - 0 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 30 996,29 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 207 641,61	262,30
SEMI INTERNAT	2 719 545,40	196,83
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 207 641,61	262,30
SEMI INTERNAT	2 719 545,40	196,83
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 927 187,01 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 803 183,00 €
Montant d'actualisation	16 573,60€
Revalorisation point d'indice et inflation : 75 368,21	
Mesures nouvelles :	32 062,21 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 927 187,01 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 927 187,01 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830103289
 RAISON SOCIALE : IME JEAN ITARD

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
 13209
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 7 069 287,86 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 7 069 287,86 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	70	0	70
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 30 806,70 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 140 093,06 €. Votre base d'actualisation se porte à 7 240 187,62 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 58 186,51 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 981,29 €
SEGUR Extension médecins : 1 657,23 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 54 547,99 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 16 065,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	16 065,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	6 931 318,49	369,28
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	25 810,14	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	357 310,50	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	6 915 253,49	368,42
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	25 810,14	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	357 310,50	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 7 314 439,13 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	7 069 287,86 €
Montant d'actualisation	30 806,70€
Revalorisation point d'indice et inflation	: 140 093,06
Mesures nouvelles :	58 186,51 €
Crédits non reconductibles	16 065,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 7 314 439,13 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 7 298 374,13 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060003696
 RAISON SOCIALE : IME HENRI WALLON

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
 13209
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 296 584,73 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 296 584,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	43	0	43
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	13	0	13
AUTRE 1	5	0	5
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 723,75 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 85 146,02 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 400 454,50 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 37 257,27 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 204,19 €
SEGUR Extension médecins : 1 063,04 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 34 990,05 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 362 539,17	477,36
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	766 021,49	252,81
AUTRE 1	309 151,11	294,43
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 362 539,17	477,36
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	766 021,49	252,81
AUTRE 1	309 151,11	294,43
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 437 711,77 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 296 584,73 €
Montant d'actualisation	18 723,75€
Revalorisation point d'indice et inflation : 85 146,02	
Mesures nouvelles :	37 257,27 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 437 711,77 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 437 711,77 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016408
 RAISON SOCIALE : FAM LES CHATAIGNIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
 13209
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 678 626,59 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 678 626,59 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 957,33 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 448,44 €. Votre base d'actualisation se porte à 695 032,36 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 830,65 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 190,20 €
SEGUR Extension médecins : 134,68 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 505,76 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 63 226,10 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	637 636,91	87,80
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	700 863,01	96,51
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 637 636,91 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	678 626,59 €
Montant d'actualisation	2 957,33€
Revalorisation point d'indice et inflation : 13 448,44	
Mesures nouvelles :	5 830,65 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 63 226,10 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 637 636,91 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 700 863,01 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050002658
 RAISON SOCIALE : UEROS RHONE AZUR

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
 13209
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 823 603,11 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 823 603,11 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 589,12 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 16 321,46 €. Votre base d'actualisation se porte à 843 513,68 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 913,53 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 230,83 €
SEGUR Extension médecins : - 0 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 682,70 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	850 427,21	305,14
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	850 427,21	305,14
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 850 427,21 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	823 603,11 €
Montant d'actualisation	3 589,12€
Revalorisation point d'indice et inflation : 16 321,46	
Mesures nouvelles :	6 913,53 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 850 427,21 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 850 427,21 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830003984
 RAISON SOCIALE : EEAP JEAN ITARD

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
 13209
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 956 637,17 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 956 637,17 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	8	0	8
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 168,85 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 957,81 €. Votre base d'actualisation se porte à 979 763,84 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 344,00 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 268,11 €
SEGUR Extension médecins : 310,83 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 765,06 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	988 107,84	158,02
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	988 107,84	158,02
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 988 107,84 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	956 637,17 €
Montant d'actualisation	4 168,85€
Revalorisation point d'indice et inflation : 18 957,81	
Mesures nouvelles :	8 344,00 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 988 107,84 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 988 107,84 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 830216297
 RAISON SOCIALE : MAS LA SOURCE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130037815
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
 13209
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 812 951,43 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 812 951,43 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	47	0	47
SEMI INTERNAT	1	0	1
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 616,17 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 75 561,79 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 905 129,39 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 32 789,55 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 068,64 €
SEGUR Extension médecins : 855,19 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 30 865,72 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 856 691,22	238,42
SEMI INTERNAT	81 227,71	218,94
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 856 691,22	238,42
SEMI INTERNAT	81 227,71	218,94
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 937 918,94 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 812 951,43 €
Montant d'actualisation	16 616,17€
Revalorisation point d'indice et inflation : 75 561,79	
Mesures nouvelles :	32 789,55 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 937 918,94 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 937 918,94 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060004728
 RAISON SOCIALE : CPO LE COTEAU

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
 13209
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : - 0 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : - 0 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	16	16
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	6	6
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de - 0 €. Votre base d'actualisation se porte à - 0 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 991 787,41 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	991 787,41 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : - 0 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : rattachement de l'UEROS le Coteau au CPO le Coteau (060004728)

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	991 787,41	295,17
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	991 787,41	295,17
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 991 787,41 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	- 0 €
Montant d'actualisation	- 0€
Revalorisation point d'indice et inflation : - 0	
Mesures nouvelles :	991 787,41 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 991 787,41 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 991 787,41 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830019220
 RAISON SOCIALE : IME SECTION SEES LES FARFADETS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
 13209
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 458 226,36 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 458 226,36 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	12	0	12
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 996,87 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 080,74 €. Votre base d'actualisation se porte à 469 303,96 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 939,41 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 128,43 €
SEGUR Extension médecins : 112,37 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 698,61 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	473 243,37	216,39
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	473 243,37	216,39
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 473 243,37 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	458 226,36 €
Montant d'actualisation	1 996,87€
Revalorisation point d'indice et inflation : 9 080,74	
Mesures nouvelles :	3 939,41 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 473 243,37 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 473 243,37 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830020939
 RAISON SOCIALE : CAMSP BRIGNOLES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
 13209
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 634 467,03 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 634 467,03 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 764,89 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 12 573,32 €. Votre base d'actualisation se porte à 649 805,25 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 501,62 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 177,82 €
SEGUR Extension médecins : 1 206,47 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 117,33 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	656 306,87	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	656 306,87	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 656 306,87 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	634 467,03 €
Montant d'actualisation	2 764,89€
Revalorisation point d'indice et inflation : 12 573,32	
Mesures nouvelles :	6 501,62 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 656 306,87 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 656 306,87 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : 146 759,42€
- Dotation au 1er janvier 2024 : 146 759,42 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034168
 RAISON SOCIALE : SAMSAH VALMANTE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
 13209
 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 338 582,09 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 338 582,09 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	25	0	25
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 475,48 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 6 709,73 €. Votre base d'actualisation se porte à 346 767,30 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 041,62 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 94,89 €
SEGUR Extension médecins : 211,08 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 735,66 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 2 292,55 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	347 516,37	59,58
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	349 808,92	59,97
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 347 516,37 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	338 582,09 €
Montant d'actualisation	1 475,48€
Revalorisation point d'indice et inflation : 6 709,73	
Mesures nouvelles :	3 041,62 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 2 292,55 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 347 516,37 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 349 808,92 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00035

DECISION 130037955 20230623

DECISION TARIFAIRE N° 94 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
L'ESSENCE CIEL - 130037955
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
FAM FAM LE HAMEAU DU 130037963
PHARE

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2020 avec une date d'effet au 01/01/2021

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée L'ESSENCE CIEL (130037955) dont le siège est situé R GEORES JO MAILLIS 13004 ARLES, a été fixée à 1 114 451,92 € (dont 1 114 451,92 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130037963	1 114 451,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130037963	105,97	-	-	-	-	-

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 92 870,99 € dont 92 870,99 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 114 451,92 € dont 1 114 451,92 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
---------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130037963	1 114 451,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130037963	105,97	-	-	-	-	-

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 92 870,99 € dont 92 870,99 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire L'ESSENCE CIEL (130037955) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130037963
 RAISON SOCIALE : FAM LE HAMEAU DU PHARE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130037955
 RAISON SOCIALE : L'ESSENCE CIEL
 ADRESSE : R GEORES JO MAILLIS
 13004
 ARLES

CONTACTS

Mail1 : laura.raffa@essenceciel13.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 079 093,50 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 079 093,50 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	30	0	30
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 702,50 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 21 384,55 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 105 180,54 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 271,38 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 302,43 €
SEGUR Extension médecins : 214,16 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 754,79 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 114 451,92	105,97
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 114 451,92	105,97
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 114 451,92 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 079 093,50 €
Montant d'actualisation	4 702,50 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 21 384,55	
Mesures nouvelles :	9 271,38 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 114 451,92 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 114 451,92 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00036

DECISION 130045271 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 18 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AGAPEI 13 N-O - 130045271
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EAM	FAM LA SAUVADO	130022148
ESAT	ESAT LES CIGALES	130790165
	JEAN PAOUR	
SESSAD	SESSAD LES CYPRES	130038904
IME	IME LES CYPRES	130782618

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux

orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2020 avec une date d'effet au 01/01/2020

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AGAPEI 13 N-O (130045271) dont le siège est situé CHE DE SANS SOUCI 13103 SALON DE PROVENCE, a été fixée à 8 166 062,50 € (dont 8 166 062,50 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 35 000,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130022148	915 219,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130790165	0,00	1 664 386,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130038904	0,00	0,00	0,00	523 192,28	0,00	0,00	0
130782618	917 638,65	0,00	3 882 401,06	0,00	0,00	263 225,02	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130022148	100,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

130790165	0,00	80,97	0,00	0,00	0,00	0,00
130038904	0,00	0,00	0,00	180,97	0,00	0,00
130782618	312,27	0,00	189,74	0,00	0,00	196,64

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 680 505,21 € dont 680 505,21 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 628 053,98 € dont 8 628 053,98 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130022148	880 219,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130790165	0,00	1 664 386,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130038904	0,00	0,00	0,00	523 192,28	0,00	0,00	0
130782618	1 007 710,69	0,00	4 263 483,30	0,00	0,00	289 062,22	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130022148	96,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130790165	0,00	80,97	0,00	0,00	0,00	0,00
130038904	0,00	0,00	0,00	180,97	0,00	0,00
130782618	312,27	0,00	189,74	0,00	0,00	196,64

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 719 004,50 € dont 719 004,50 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGAPEI 13 N-O (130045271) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130022148
RAISON SOCIALE : FAM LA SAUVADO

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130045271
RAISON SOCIALE : AGAPEI 13 N-O
ADRESSE : CHE DE SANS SOUCI
13103
SALON DE PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : secretariat.siege@agapei13no.fr;
Mail2 : f.serrano.siege@agapei13no.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 852 316,52 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 852 316,52 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	32	0	32
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 714,24 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 16 890,48 €. Votre base d'actualisation se porte à 872 921,24 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 298,01 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 238,88 €
SEGUR Extension médecins : 163,89 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 895,24 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 35 000,00 € de
Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	35 000,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	915 219,25	100,34
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	880 219,25	96,50
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 915 219,25 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	852 316,52 €
Montant d'actualisation	3 714,24 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 16 890,48	
Mesures nouvelles :	7 298,01 €
Crédits non reconductibles	35 000,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 915 219,25 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 880 219,25 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790165
 RAISON SOCIALE : ESAT LES CIGALES JEAN PAOUR

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130045271
 RAISON SOCIALE : AGAPEI 13 N-O
 ADRESSE : CHE DE SANS SOUCI
 13103
 SALON DE PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : secretariat.siege@agapei13no.fr;
 Mail2 : f.serrano.siege@agapei13no.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 611 800,41 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 611 800,41 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 023,94 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 31 941,27 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 650 765,62 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 620,62 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 451,73 €
SEGUR Extension médecins : 91,17 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 13 077,73 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 664 386,24	80,97
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 664 386,24	80,97
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 664 386,24 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 611 800,41 €
Montant d'actualisation	7 023,94 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 31 941,27	
Mesures nouvelles :	13 620,62 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 664 386,24 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 664 386,24 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038904
RAISON SOCIALE : SESSAD LES CYPRES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130045271
RAISON SOCIALE : AGAPEI 13 N-O
ADRESSE : CHE DE SANS SOUCI
13103
SALON DE PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : secretariat.siege@agapei13no.fr;
Mail2 : f.serrano.siege@agapei13no.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 506 453,63 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 506 453,63 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	21	0	21
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 207,03 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 10 036,46 €. Votre base d'actualisation se porte à 518 697,13 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 495,15 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 141,94 €
SEGUR Extension médecins : 243,62 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 109,59 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	523 192,28	180,97
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	523 192,28	180,97
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 523 192,28 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	506 453,63 €
Montant d'actualisation	2 207,03 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 10 036,46	
Mesures nouvelles :	4 495,15 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 523 192,28 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 523 192,28 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130782618
 RAISON SOCIALE : IME LES CYPRES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130045271
 RAISON SOCIALE : AGAPEI 13 N-O
 ADRESSE : CHE DE SANS SOUCI
 13103
 SALON DE PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : secretariat.siege@agapei13no.fr;
 Mail2 : f.serrano.siege@agapei13no.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 5 385 939,87 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 5 385 939,87 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	107	0	107
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	7	0	7
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 23 470,97 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 106 733,92 €. Votre base d'actualisation se porte à 5 516 144,76 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 44 111,45 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 509,50 €
SEGUR Extension médecins : 1 256,13 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 41 345,82 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-496 991,49 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	917 638,65	312,27
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	3 882 401,06	189,74
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	263 225,02	196,64
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 007 710,69	312,27
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	4 263 483,30	189,74
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	289 062,22	196,64
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5 063 264,73 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	5 385 939,87 €
Montant d'actualisation	23 470,97 €
Revalorisation point d'indice et inflation	106 733,92
Mesures nouvelles :	44 111,45 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-496 991,48 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 5 063 264,73 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 5 560 256,21 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00037

DECISION 130051238 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 84 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE

GCSMS AQUEDUC - 130051238
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SAMSAH SAMSAH AQUEDUC 130052681

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 24/06/2022 avec une date d'effet au 01/06/2022

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GCSMS AQUEDUC (130051238) dont le siège est situé #E_ADRESSE# #F_CODE_POSTAL# #G_VILLE#, a été fixée à 305 214,05 € (dont 305 214,05 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 26 842,20 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130052681	23 100,00	0,00	282 114,05	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130052681	0,00	0,00	80,03	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 25 434,50 € dont 25 434,50 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 278 371,85 € dont 278 371,85 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

130052681	0,00	0,00	278 371,85	0,00	0,00	0,00	0
-----------	------	------	------------	------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130052681	0,00	0,00	78,97	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 23 197,65 € dont 23 197,65 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS AQUEDUC (130051238) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130052681
 RAISON SOCIALE : SAMSAH AQUEDUC

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130051238
 RAISON SOCIALE : GCSMS AQUEDUC
 ADRESSE :

CONTACTS

Mail1 : s.barbaza@gcsms-aqueduc.fr
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 271 726,71 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 271 726,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 184,14 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 5 384,85 €. Votre base d'actualisation se porte à 278 295,69 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 76,16 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 76,16 €
SEGUR Extension médecins : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 26 842,20 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	3 742,20 €
Situations critiques ou complexes :	23 100,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	23 100,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	282 114,05	80,03
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	278 371,85	78,97
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	271 726,71 €
Montant d'actualisation	1 184,14 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 5 384,85	
Mesures nouvelles :	76,16 €
Crédits non reconductibles	26 842,20 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 305 214,05 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 278 371,85 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00038

DECISION 130780554 20230626

DECISION TARIFAIRE N° 72 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CHS EDOUARD TOULOUSE - 130780554
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CAMSP	CAMSP DE LA ROSE-BEGUDE	130798820
SAMSAH	SAMSAH ANTONIN ARTAUD CHS ED TOULOUSE	130031768
MAS	MAS EDOUARD TOULOUSE	130038631

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la

- fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2020 avec prise d'effet le -

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) dont le siège est situé 118 CHE DE MIMET 13215 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 6 463 607,34 € (dont 6 128 875,12 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798820	- 0	- 0	- 0	1 919 666,30	- 0	- 0	0
130031768	- 0	- 0	551 279,50	- 0	- 0	- 0	0
130038631	3 992 661,53	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130798820	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130031768	- 0	- 0	54,26	- 0	- 0	- 0

130038631	278,35	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
-----------	--------	-----	-----	-----	-----	-----

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 538 633,94 € dont 510 739,59 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 584 934,09 € et d'autre part, au Département de 334 732,22 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 132 077,84 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 27 894,35 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
130798820 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 584 934,09 €	334 732,22 €
130031768 (UNIQUEMENT CAMPS)	551 279,50 €	- 0 €
130038631 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 992 661,53 €	- 0 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 463 607,34 € dont 6 128 875,12 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798820	- 0	- 0	- 0	1 919 666,31	- 0	- 0	0
130031768	- 0	- 0	551 279,50	- 0	- 0	- 0	0
130038631	3 992 661,53	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130798820	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130031768	- 0	- 0	54,26	- 0	- 0	- 0
130038631	278,35	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 538 633,94 € dont 510 739,59 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 584 934,09 € et d'autre part, au Département de 334 732,22 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 132 077,84 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 27 894,35 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
130798820 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 584 934,09	334 732,22
130031768 (UNIQUEMENT CAMPS)	551 279,50	- 0
130038631 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 992 661,53	- 0

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798820
 RAISON SOCIALE : CAMSP DE LA ROSE-BEGUDE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130780554
 RAISON SOCIALE : CHS EDOUARD TOULOUSE
 ADRESSE : 118 CHE DE MIMET
 13215
 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr
 Mail2 : finances@ch-edouard-toulouse.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 518 964,47 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 518 964,47 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	240	0	240
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 619,38 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 30 101,53 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 555 685,38 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 29 248,71 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 2 869,53 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 5 399,41 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €
SEGUR Intéressement : 20 979,77 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 584 934,09	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 584 934,09	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 584 934,09 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 518 964,47 €
Montant d'actualisation	6 619,38€
Revalorisation point d'indice et inflation : 30 101,53	
Mesures nouvelles :	29 248,71 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 584 934,09 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 584 934,09 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : 334 732,22€
- Dotation au 1er janvier 2024 : 334 732,22 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031768
RAISON SOCIALE : SAMSAH ANTONIN ARTAUD CHS
ED TOULOUSE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130780554
RAISON SOCIALE : CHS EDOUARD TOULOUSE
ADRESSE : 118 CHE DE MIMET
13215
MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr
Mail2 : finances@ch-edouard-toulouse.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 528 955,51 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 528 955,51 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 305,09 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 10 482,39 €. Votre base d'actualisation se porte à 541 742,99 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 536,51 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 327,83 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 1 884,87 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €
SEGUR Intéressement : 7 323,81 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	551 279,50	54,26
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	551 279,50	54,26
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 551 279,50 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	528 955,51 €
Montant d'actualisation	2 305,09€
Revalorisation point d'indice et inflation : 10 482,39	
Mesures nouvelles :	9 536,51 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 551 279,50 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 551 279,50 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038631
RAISON SOCIALE : MAS EDOUARD TOULOUSE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130780554
RAISON SOCIALE : CHS EDOUARD TOULOUSE
ADRESSE : 118 CHE DE MIMET
13215
MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr
Mail2 : finances@ch-edouard-toulouse.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 832 176,97 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 832 176,97 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 699,95 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 75 942,79 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 924 819,70 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 67 841,83 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 856,34 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 13 710,89 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €
SEGUR Intéressement : 53 274,60 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 992 661,53	278,35
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 992 661,53	278,35
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 992 661,53 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 832 176,97 €
Montant d'actualisation	16 699,95€
Revalorisation point d'indice et inflation : 75 942,79	
Mesures nouvelles :	67 841,83 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 992 661,53 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 992 661,53 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00039

DECISION 130789274 20230626

DECISION TARIFAIRE N° 68 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES - 130789274
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
CAMSP CAMSP CH D'ARLES 130017098

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 27/08/2019 avec prise d'effet le 01/01/2020

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES (130789274) dont le siège est situé QUA FOURCHON 13004 ARLES, a été fixée à 859 598,40 € (dont 723 036,18 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130017098	766 745,84	- 0	92 852,55	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130017098	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 71 633,20 € dont 60 253,01 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 723 036,18 € et d'autre part, au Département de 136 562,22 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 60 253,01 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 11 380,18 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental

130017098 (UNIQUEMENT CAMPS)	723 036,18 €	136 562,22 €
---------------------------------	--------------	--------------

Article 2 : À compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 859 598,40 € dont 723 036,18 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130017098	766 745,85	- 0	92 852,55	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130017098	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 71 633,20 € dont 60 253,01 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 723 036,18 € et d'autre part, au Département de 136 562,22 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 60 253,01 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 11 380,19 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
130017098 (UNIQUEMENT CAMPS)	723 036,18	136 562,22

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES (130789274) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130017098
 RAISON SOCIALE : CAMSP CH D'ARLES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130789274
 RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT
 ARLES
 ADRESSE : QUA FOURCHON
 13004
 ARLES

CONTACTS

Mail1 : finances@ch-arles.fr
 Mail2 : direction@ch-arles.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 694 325,35 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 694 325,35 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	50	0	50
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 025,75 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 759,54 €. Votre base d'actualisation se porte à 711 110,64 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 925,54 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 1 169,99 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 2 201,49 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €
SEGUR Intéressement : 8 554,05 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	644 934,88	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	78 101,30	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	644 934,88	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	78 101,30	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 723 036,18 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	694 325,35 €
Montant d'actualisation	3 025,75€
Revalorisation point d'indice et inflation : 13 759,54	
Mesures nouvelles :	11 925,54 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 723 036,18 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 723 036,18 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : 136 562,22€
- Dotation au 1er janvier 2024 : 136 562,22 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00045

DECISION 130804032 20230626

DECISION TARIFAIRE N° 55 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI) - 130804032
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD DE PERTUIS	840006712
CAMSP	CAMSP DE PERTUIS	840004568
SESSAD	SESSAD LES JONCQUIERS	840017503
SESSAD	SESSAD LES TOURNESOLS	840008049
CAMSP	CAMSP ARI	840002380
CMPP	CMPP ARI	840005847
ITEP	ITEP 84	840000236
IME	IME DE PERTUIS	840005813

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;

- VU l’Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l’accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l’Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l’année 2023
- VU l’arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l’année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l’article L314-3 du code de l’action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l’article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d’Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d’orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d’orientation budgétaire de l’année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l’article L. 314-3-1 du code de l’action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d’Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens en date du 25/04/2014 avec prise d’effet le -

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l’Assurance Maladie, gérés par l’entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI) (130804032) dont le siège est situé 26 R SAINT SEBASTIEN 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 10 747 986,09 € (dont 10 517 447,59 € imputables à l’Assurance Maladie) dont :

- - 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840006712	- 0	- 0	- 0	667 560,71	- 0	- 0	0
840004568	- 0	- 0	- 0	491 180,36	- 0	- 0	0
840017503	- 0	- 0	196 193,73	3 543 143,95	- 0	- 0	0
840008049	- 0	- 0	- 0	732 247,61	- 0	- 0	0

840002380	- 0	- 0	- 0	772 125,99	- 0	- 0	0
840005847	- 0	- 0	- 0	500 370,58	- 0	- 0	0
840000236	2 665 992,42	571 284,09	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840005813	- 0	607 886,65	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840006712	- 0	- 0	- 0	133,11	- 0	- 0
840004568	- 0	- 0	- 0	97,13	- 0	- 0
840017503	- 0	- 0	- 0	233,09	- 0	- 0
840008049	- 0	- 0	- 0	221,02	- 0	- 0
840002380	- 0	- 0	- 0	122,54	- 0	- 0
840005847	- 0	- 0	- 0	99,66	- 0	- 0
840000236	453,40	236,17	- 0	- 0	- 0	- 0
840005813	- 0	242,48	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 895 665,51 € dont 876 453,97 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 032 767,86 € et d'autre part, au Département de 230 538,50 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 86 063,99 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 19 211,54 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
840006712 (UNIQUEMENT CAMPS)	667 560,71 €	- 0 €
840004568 (UNIQUEMENT CAMPS)	401 554,49 €	89 625,88 €

840017503 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 739 337,68 €	- 0 €
840008049 (UNIQUEMENT CAMPS)	732 247,61 €	- 0 €
840002380 (UNIQUEMENT CAMPS)	631 213,37 €	140 912,63 €
840005847 (UNIQUEMENT CAMPS)	500 370,58 €	- 0 €
840000236 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 237 276,51 €	- 0 €
840005813 (UNIQUEMENT CAMPS)	607 886,65 €	- 0 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 747 986,10 € dont 10 517 447,59 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840006712	- 0	- 0	- 0	667 560,71	- 0	- 0	0
840004568	- 0	- 0	- 0	491 180,37	- 0	- 0	0
840017503	- 0	- 0	196 193,73	3 543 143,95	- 0	- 0	0
840008049	- 0	- 0	- 0	732 247,61	- 0	- 0	0
840002380	- 0	- 0	- 0	772 126,00	- 0	- 0	0
840005847	- 0	- 0	- 0	500 370,58	- 0	- 0	0
840000236	2 665 992,42	571 284,09	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840005813	- 0	607 886,65	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840006712	- 0	- 0	- 0	133,11	- 0	- 0
840004568	- 0	- 0	- 0	97,13	- 0	- 0
840017503	- 0	- 0	- 0	233,09	- 0	- 0
840008049	- 0	- 0	- 0	221,02	- 0	- 0
840002380	- 0	- 0	- 0	122,54	- 0	- 0

840005847	- 0	- 0	- 0	99,66	- 0	- 0
840000236	453,40	236,17	- 0	- 0	- 0	- 0
840005813	- 0	242,48	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 895 665,51 € dont 876 453,97 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 032 767,86 € et d'autre part, au Département de 230 538,51 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 86 063,99 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 19 211,54 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
840006712 (UNIQUEMENT CAMPS)	667 560,71	- 0
840004568 (UNIQUEMENT CAMPS)	401 554,49	89 625,88
840017503 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 739 337,68	- 0
840008049 (UNIQUEMENT CAMPS)	732 247,61	- 0
840002380 (UNIQUEMENT CAMPS)	631 213,37	140 912,63
840005847 (UNIQUEMENT CAMPS)	500 370,58	- 0
840000236 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 237 276,51	- 0
840005813 (UNIQUEMENT CAMPS)	607 886,65	- 0

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI) (130804032) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840006712
 RAISON SOCIALE : SESSAD DE PERTUIS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 646 203,23 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 646 203,23 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	27	0	27
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 816,04 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 12 805,90 €. Votre base d'actualisation se porte à 661 825,17 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 735,54 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 181,11 €
SEGUR Extension médecins : 310,85 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 243,58 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	667 560,71	133,11
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	667 560,71	133,11
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 667 560,71 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	646 203,23 €
Montant d'actualisation	2 816,04€
Revalorisation point d'indice et inflation : 12 805,90	
Mesures nouvelles :	5 735,54 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 667 560,71 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 667 560,71 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840004568
 RAISON SOCIALE : CAMSP DE PERTUIS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 388 192,01 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 388 192,01 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	25	0	25
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 691,67 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 7 692,86 €. Votre base d'actualisation se porte à 397 576,54 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 977,95 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 108,80 €
SEGUR Extension médecins : 738,16 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 130,98 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	401 554,49	97,13
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	401 554,49	97,13
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 401 554,49 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	388 192,01 €
Montant d'actualisation	1 691,67€
Revalorisation point d'indice et inflation : 7 692,86	
Mesures nouvelles :	3 977,95 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 401 554,49 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 401 554,49 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : 89 625,88€
- Dotation au 1er janvier 2024 : 89 625,88 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840017503
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES JONCQUIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 621 288,77 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 621 288,77 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	132	0	132
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 780,93 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 71 763,58 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 708 833,29 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 30 504,39 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 014,93 €
SEGUR Extension médecins : 1 650,33 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 27 839,12 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	196 193,73	- 0
AUTRE 1	3 543 143,95	233,09
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	196 193,73	- 0
AUTRE 1	3 543 143,95	233,09
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 739 337,68 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 621 288,77 €
Montant d'actualisation	15 780,93€
Revalorisation point d'indice et inflation : 71 763,58	
Mesures nouvelles :	30 504,39 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 739 337,68 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 739 337,68 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840008049
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES TOURNESOLS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 708 820,59 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 708 820,59 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	26	0	26
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 088,91 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 14 046,80 €. Votre base d'actualisation se porte à 725 956,30 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 291,31 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 198,66 €
SEGUR Extension médecins : 340,97 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 751,69 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	732 247,61	221,02
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	732 247,61	221,02
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 732 247,61 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	708 820,59 €
Montant d'actualisation	3 088,91€
Revalorisation point d'indice et inflation : 14 046,80	
Mesures nouvelles :	6 291,31 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 732 247,61 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 732 247,61 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002380
RAISON SOCIALE : CAMSP ARI

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006
MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 610 208,57 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 610 208,57 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	30	0	30
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 659,18 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 12 092,59 €. Votre base d'actualisation se porte à 624 960,34 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 253,03 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 171,02 €
SEGUR Extension médecins : 1 160,34 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 921,67 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	631 213,37	122,54
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	631 213,37	122,54
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 631 213,37 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	610 208,57 €
Montant d'actualisation	2 659,18€
Revalorisation point d'indice et inflation : 12 092,59	
Mesures nouvelles :	6 253,03 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 631 213,37 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 631 213,37 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : 140 912,63€
- Dotation au 1er janvier 2024 : 140 912,63 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840005847
 RAISON SOCIALE : CMPP ARI

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 483 908,01 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 483 908,01 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 108,79 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 589,67 €. Votre base d'actualisation se porte à 495 606,47 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 764,11 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 135,62 €
SEGUR Extension médecins : 720,01 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 908,47 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	500 370,58	99,66
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	500 370,58	99,66
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 500 370,58 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	483 908,01 €
Montant d'actualisation	2 108,79€
Revalorisation point d'indice et inflation : 9 589,67	
Mesures nouvelles :	4 764,11 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 500 370,58 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 500 370,58 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840000236
 RAISON SOCIALE : ITEP 84

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION (ARI)
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 134 305,92 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 134 305,92 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	28	0	28
SEMI INTERNAT	6	0	6
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 658,75 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 62 112,98 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 210 077,65 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 27 198,86 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 878,44 €
SEGUR Extension médecins : 795,12 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 25 525,29 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 665 992,42	453,40
SEMI INTERNAT	571 284,09	236,17
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 665 992,42	453,40
SEMI INTERNAT	571 284,09	236,17
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 237 276,51 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 134 305,92 €
Montant d'actualisation	13 658,75€
Revalorisation point d'indice et inflation : 62 112,98	
Mesures nouvelles :	27 198,86 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 237 276,51 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 237 276,51 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840005813
RAISON SOCIALE : IME DE PERTUIS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006
MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 588 554,79 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 588 554,79 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	13	0	13
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 564,82 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 11 663,47 €. Votre base d'actualisation se porte à 602 783,08 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 103,57 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 164,95 €
SEGUR Extension médecins : 145,62 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 793,01 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	607 886,65	242,48
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	607 886,65	242,48
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 607 886,65 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	588 554,79 €
Montant d'actualisation	2 564,82€
Revalorisation point d'indice et inflation : 11 663,47	
Mesures nouvelles :	5 103,57 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 607 886,65 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 607 886,65 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00029

DECISION 130804081 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 47 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (AMSP) - 130804081
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD ESPERANZA	130044001
SESSAD	SESSAD VALBRISE	130030539
IME	IME LES CHALETS	130780331
SESSAD	SESSAD LE CHEMIN	130034549
IME	IME LA PARADE	130780174
ESAT	ESAT LE ROUET	130783954
IME	IME CENTRE ESCAT	130783707
IME	IME VALBRISE (EP)	130783889
IME	IME LA MARSIALE	130783095

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la

sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;

- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 29/12/2017 avec une date d'effet au 01/01/2022

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (AMSP) (130804081) dont le siège est situé 6 BD GUEIDON 13213 MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 17 422 998,90 € (dont 17 422 998,90 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

1. 80 837,19 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130044001	0,00	0,00	0,00	506 403,43	0,00	146 146,19	0
130030539	0,00	0,00	0,00	965 298,88	0,00	0,00	0
130780331	514 534,84	0,00	0,00	2 278 654,19	0,00	0,00	0
130034549	0,00	0,00	0,00	581 182,79	0,00	0,00	0
130780174	499 606,22	0,00	1 070 584,76	0,00	0,00	0,00	0

130783954	0,00	1 939 650,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130783707	0,00	0,00	973 662,41	0,00	0,00	0,00	0
130783889	901 351,08	0,00	2 271 404,75	0,00	0,00	0,00	0
130783095	1 577 027,80	0,00	2 673 347,08	0,00	0,00	524 143,62	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130044001	0,00	0,00	0,00	96,29	0,00	114,36
130030539	0,00	0,00	0,00	213,94	0,00	0,00
130780331	137,67	0,00	0,00	263,43	0,00	0,00
130034549	0,00	0,00	0,00	159,45	0,00	0,00
130780174	252,20	0,00	258,67	0,00	0,00	0,00
130783954	0,00	67,49	0,00	0,00	0,00	0,00
130783707	0,00	0,00	275,98	0,00	0,00	0,00
130783889	489,06	0,00	239,31	0,00	0,00	0,00
130783095	505,47	0,00	513,17	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 451 916,57 € dont 1 451 916,57 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 18 514 759,47 € dont 18 514 759,47 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130044001	0,00	0,00	0,00	501 123,27	0,00	144 622,35	0

130030539	0,00	0,00	0,00	966 217,17	0,00	0,00	0
130780331	517 337,46	0,00	0,00	2 291 065,82	0,00	0,00	0
130034549	0,00	0,00	0,00	579 646,64	0,00	0,00	0
130780174	633 390,50	0,00	1 357 265,36	0,00	0,00	0,00	0
130783954	0,00	1 939 650,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130783707	0,00	0,00	973 662,41	0,00	0,00	0,00	0
130783889	1 001 065,23	0,00	2 522 684,39	0,00	0,00	0,00	0
130783095	1 642 189,87	0,00	2 880 148,48	0,00	0,00	564 689,66	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130044001	0,00	0,00	0,00	95,29	0,00	113,16
130030539	0,00	0,00	0,00	214,14	0,00	0,00
130780331	137,59	0,00	0,00	263,28	0,00	0,00
130034549	0,00	0,00	0,00	159,03	0,00	0,00
130780174	251,35	0,00	257,79	0,00	0,00	0,00
130783954	0,00	67,49	0,00	0,00	0,00	0,00
130783707	0,00	0,00	275,98	0,00	0,00	0,00
130783889	489,04	0,00	239,30	0,00	0,00	0,00
130783095	489,18	0,00	512,57	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 542 896,62 € dont 1 542 896,62 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (AMSP) (130804081) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130044001
 RAISON SOCIALE : SESSAD ESPERANZA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804081
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
 PROVENCE (AMSP)
 ADRESSE : 6 BD GUEIDON
 13213
 MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@amsp.fr
 Mail2 : siege@amsp.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 625 106,60 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 625 106,60 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	20	0	20
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	10	0	10
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 724,10 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 12 387,82 €. Votre base d'actualisation se porte à 640 218,53 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 527,10 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 175,20 €
SEGUR Extension médecins : 299,51 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 052,38 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 6 804,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	6 804,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	506 403,43	96,29
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	146 146,19	114,36
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	501 123,27	95,29
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	144 622,35	113,16
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	625 106,60 €
Montant d'actualisation	2 724,10 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 12 387,82	
Mesures nouvelles :	5 527,10 €
Crédits non reconductibles	6 804,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 652 549,63 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 645 745,63 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130030539
 RAISON SOCIALE : SESSAD VALBRISE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804081
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
 PROVENCE (AMSP)
 ADRESSE : 6 BD GUEIDON
 13213
 MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@amsp.fr
 Mail2 : siege@amsp.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 935 304,69 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 935 304,69 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	35	0	35
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 075,89 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 535,06 €. Votre base d'actualisation se porte à 957 915,65 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 301,52 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 262,13 €
SEGUR Extension médecins : 449,91 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 589,48 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-918,29 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	965 298,88	213,94
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	966 217,17	214,14
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	935 304,69 €
Montant d'actualisation	4 075,89 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 18 535,06	
Mesures nouvelles :	8 301,52 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-918,29 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 965 298,88 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 966 217,17 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780331
 RAISON SOCIALE : IME LES CHALETS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804081
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
 PROVENCE (AMSP)
 ADRESSE : 6 BD GUEIDON
 13213
 MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@amsp.fr
 Mail2 : siege@amsp.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 719 215,80 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 719 215,80 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	62	0	62
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 849,86 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 53 887,08 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 784 952,74 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 23 450,54 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 762,11 €
SEGUR Extension médecins : 668,98 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 22 019,45 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 561,90 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	1 561,90 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-16 776,15 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	514 534,84	137,67
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	2 278 654,19	263,43
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	517 337,46	137,59
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	2 291 065,82	263,28
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 719 215,80 €
Montant d'actualisation	11 849,86 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 53 887,08	
Mesures nouvelles :	23 450,54 €
Crédits non reconductibles	1 561,90 €
Mise en réserve temporaire	-16 776,15 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 793 189,03 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 808 403,28 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034549
RAISON SOCIALE : SESSAD LE CHEMIN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804081
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
PROVENCE (AMSP)
ADRESSE : 6 BD GUEIDON
13213
MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@ampsp.fr
Mail2 : siege@ampsp.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 561 115,21 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 561 115,21 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	25	0	25
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 445,24 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 11 119,70 €. Votre base d'actualisation se porte à 574 680,15 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 966,49 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 157,26 €
SEGUR Extension médecins : 269,14 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 540,09 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 536,15 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	1 536,15 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	581 182,79	159,45
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	579 646,64	159,03
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	561 115,21 €
Montant d'actualisation	2 445,24 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 11 119,70	
Mesures nouvelles :	4 966,49 €
Crédits non reconductibles	1 536,15 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 581 182,79 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 579 646,64 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780174
 RAISON SOCIALE : IME LA PARADE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804081
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
 PROVENCE (AMSP)
 ADRESSE : 6 BD GUEIDON
 13213
 MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@amsp.fr
 Mail2 : siege@amsp.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 927 393,10 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 927 393,10 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	30	0	30
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 399,24 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 38 195,42 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 973 987,75 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 16 668,11 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 540,18 €
SEGUR Extension médecins : 475,54 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 15 652,39 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 6 804,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	6 804,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-427 268,88 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	499 606,22	252,20
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 070 584,76	258,67
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	633 390,50	251,35
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 357 265,36	257,79
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 927 393,10 €
Montant d'actualisation	8 399,24 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 38 195,42	
Mesures nouvelles :	16 668,11 €
Crédits non reconductibles	6 804,00 €
Mise en réserve temporaire	-427 268,88 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 570 190,98 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 990 655,86 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130783954
 RAISON SOCIALE : ESAT LE ROUET

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804081
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
 PROVENCE (AMSP)
 ADRESSE : 6 BD GUEIDON
 13213
 MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@ampsp.fr
 Mail2 : siege@ampsp.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 878 368,11 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 878 368,11 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	130	0	130
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 185,59 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 37 223,88 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 923 777,59 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 15 873,27 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 526,44 €
SEGUR Extension médecins : 106,25 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 15 240,58 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 939 650,86	67,49
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 939 650,86	67,49
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 878 368,11 €
Montant d'actualisation	8 185,59 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 37 223,88	
Mesures nouvelles :	15 873,27 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 939 650,86 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 939 650,86 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783707
 RAISON SOCIALE : IME CENTRE ESCAT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804081
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
 PROVENCE (AMSP)
 ADRESSE : 6 BD GUEIDON
 13213
 MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@amsp.fr
 Mail2 : siege@amsp.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 942 766,05 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 942 766,05 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	41	0	41
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 108,41 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 682,93 €. Votre base d'actualisation se porte à 965 557,38 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 105,03 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 264,23 €
SEGUR Extension médecins : 231,19 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 609,61 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	973 662,41	275,98
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	973 662,41	275,98
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	942 766,05 €
Montant d'actualisation	4 108,41 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 18 682,93	
Mesures nouvelles :	8 105,03 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 973 662,41 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 973 662,41 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783889
 RAISON SOCIALE : IME VALBRISE (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804081
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
 PROVENCE (AMSP)
 ADRESSE : 6 BD GUEIDON
 13213
 MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@amsp.fr
 Mail2 : siege@amsp.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 411 688,18 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 411 688,18 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	54	0	54
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 14 867,53 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 67 609,90 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 494 165,61 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 29 584,01 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 956,18 €
SEGUR Extension médecins : 844,10 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 27 783,72 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 5 443,20 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	5 443,20 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-351 130,29 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-5 306,70 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	901 351,08	489,06
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	2 271 404,75	239,31
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 001 065,23	489,04
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	2 522 684,39	239,30
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 411 688,18 €
Montant d'actualisation	14 867,53 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 67 609,90	
Mesures nouvelles :	29 584,01 €
Crédits non reconductibles	5 443,20 €
Mise en réserve temporaire	-356 436,99 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 172 755,83 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 523 749,62 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783095
 RAISON SOCIALE : IME LA MARSIALE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804081
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
 PROVENCE (AMSP)
 ADRESSE : 6 BD GUEIDON
 13213
 MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@amsp.fr
 Mail2 : siege@amsp.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 925 249,54 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 925 249,54 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	19	0	19
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	38	0	38
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 21 463,36 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 97 604,36 €. Votre base d'actualisation se porte à 5 044 317,26 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 42 710,74 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 380,38 €
SEGUR Extension médecins : 1 218,64 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 40 111,72 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 58 687,94 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	5 936,94 €
Situations critiques ou complexes :	52 751,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-371 197,46 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 577 027,80	505,47
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	2 673 347,08	513,17
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	524 143,62	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 642 189,87	489,18
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	2 880 148,48	512,57
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	564 689,66	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 925 249,54 €
Montant d'actualisation	21 463,36 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 97 604,36	
Mesures nouvelles :	42 710,74 €
Crédits non reconductibles	58 687,94 €
Mise en réserve temporaire	-371 197,45 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 774 518,49 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 5 087 028,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00046

DECISION 130804115 20230623

DECISION TARIFAIRE N° 59 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE - 130804115 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EEAP	EEAP TAMARIS-AMANDIERS	130784184
SESSAD	SESSAD LES TAMARIS HAMBourg	130038854
FAM	FAM LES HORTENSAS	130034879
ESAT	ESAT LES PINS	130786775
MAS	MAS LE PIGEONNIER	130810427
ESAT	ESAT LES ORMEAUX	130798119
MAS	MAS LES SOPHORAS	130008402
ESAT	ESAT LES CITRONNIERS	130809767
ESAT	ESAT GLYCINES AS	130783087
MAS	MAS LES KIWIS	130809379
IME	IME LES TAMARIS	130783947
SAMSAH	SAMSAH LES MIMOSAS	130022379
FAM	FAM LES TILLEULS	130025588
ESAT	ESAT LES LIERRES	130798499
IME	IME LES AMANDIERS	130008626
ESAT	ESAT LES MERISIERS	130020548
IME	IME LES FIGUIERS	130023948
FAM	FAM LES EGLANTINES	130019268
MAS	MAS LES PALMIERS	130810781

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en

soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;

- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 19/12/2017 avec une date d'effet au -

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE (130804115) dont le siège est situé 26 R ELZARD ROUGIER 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 32 927 124,55 € (dont 32 927 124,55 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 155 582,78 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130784184	994 320,12	- 0	- 0	- 0	- 0	27 456,85	0

130038854	906 142,30	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130034879	942 690,09	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786775	- 0	1 788 196,00	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130810427	4 310 816,96	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130798119	- 0	1 788 358,10	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130008402	1 614 481,54	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130809767	- 0	1 689 756,50	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783087	- 0	1 788 293,24	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130809379	4 273 284,30	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783947	- 0	- 0	2 083 649,03	- 0	- 0	- 0	0
130022379	861 995,97	- 0	- 0	- 0	- 0	343 482,34	0
130025588	704 476,92	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130798499	- 0	1 693 602,49	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130008626	443 779,20	- 0	1 141 146,18	- 0	- 0	- 0	0
130020548	- 0	381 389,10	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130023948	2 741 225,00	- 0	- 0	- 0	- 0	25 911,99	0

130019268	795 306,42	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130810781	1 587 363,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130784184	400,27	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038854	222,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130034879	86,32	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130786775	- 0	76,99	- 0	- 0	- 0	- 0
130810427	340,02	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130798119	- 0	72,22	- 0	- 0	- 0	- 0
130008402	320,84	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130809767	- 0	66,71	- 0	- 0	- 0	- 0
130783087	- 0	64,93	- 0	- 0	- 0	- 0
130809379	287,69	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130783947	- 0	- 0	225,50	- 0	- 0	- 0
130022379	114,93	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130025588	81,93	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130798499	- 0	65,69	- 0	- 0	- 0	- 0
130008626	187,20	- 0	160,45	- 0	- 0	- 0
130020548	- 0	63,68	- 0	- 0	- 0	- 0
130023948	420,17	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130019268	80,70	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130810781	297,76	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 743 927,05 € dont

2 743 927,05 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 33 671 296,73 € dont 33 671 296,73 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130784184	1 047 117,16	- 0	- 0	- 0	- 0	28 914,77	0
130038854	903 550,30	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130034879	942 690,09	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786775	- 0	1 788 196,00	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130810427	4 310 816,96	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130798119	- 0	1 788 358,10	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130008402	1 612 638,75	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130809767	- 0	1 689 756,50	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783087	- 0	1 788 293,24	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130809379	4 183 605,30	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783947	- 0	- 0	2 081 057,03	- 0	- 0	- 0	0
130022379	813 222,49	- 0	- 0	- 0	- 0	342 373,62	0
130025588	704 476,92	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130798499	- 0	1 689 908,89	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130008626	589 166,91	- 0	1 515 000,19	- 0	- 0	- 0	0
130020548	- 0	381 389,10	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130023948	3 059 176,58	- 0	- 0	- 0	- 0	28 917,50	0
130019268	795 306,42	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130810781	1 587 363,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130784184	400,27	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038854	222,28	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130034879	86,32	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130786775	- 0	76,99	- 0	- 0	- 0	- 0
130810427	340,02	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130798119	- 0	72,22	- 0	- 0	- 0	- 0
130008402	320,48	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130809767	- 0	66,71	- 0	- 0	- 0	- 0
130783087	- 0	64,93	- 0	- 0	- 0	- 0
130809379	281,65	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130783947	- 0	- 0	225,22	- 0	- 0	- 0
130022379	108,43	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130025588	81,93	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130798499	- 0	65,54	- 0	- 0	- 0	- 0
130008626	187,04	- 0	160,32	- 0	- 0	- 0
130020548	- 0	63,68	- 0	- 0	- 0	- 0
130023948	419,70	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130019268	80,70	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130810781	297,76	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 805 941,39 € dont 2 805 941,39 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE (130804115) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130784184
 RAISON SOCIALE : EEAP TAMARIS-AMANDIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 041 989,77 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 041 989,77 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 540,81 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 20 649,26 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 067 179,83 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 852,10 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 292,04 €
SEGUR Extension médecins : 329,47 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 230,59 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 54 254,96 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	994 320,12	400,27
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	27 456,85	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 047 117,16	400,27
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	28 914,77	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 021 776,97 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 041 989,77 €
Montant d'actualisation	4 540,81€
Revalorisation point d'indice et inflation : 20 649,26	
Mesures nouvelles :	8 852,10 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 54 254,96 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 021 776,97 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 076 031,93 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038854
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES TAMARIS
 HAMBourg

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 874 663,59 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 874 663,59 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 811,63 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 17 333,33 €. Votre base d'actualisation se porte à 895 808,55 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 741,75 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 245,14 €
SEGUR Extension médecins : 419,54 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 077,07 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 2 592,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	2 592,00 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	906 142,30	222,91
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	903 550,30	222,28
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 906 142,30 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	874 663,59 €
Montant d'actualisation	3 811,63€
Revalorisation point d'indice et inflation : 17 333,33	
Mesures nouvelles :	7 741,75 €
Crédits non reconductibles	2 592,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 906 142,30 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 903 550,30 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034879
 RAISON SOCIALE : FAM LES HORTENSIA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 912 802,23 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 912 802,23 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	32	0	32
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 977,83 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 089,13 €. Votre base d'actualisation se porte à 934 869,19 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 820,90 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 255,83 €
SEGUR Extension médecins : 180,64 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 384,43 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	942 690,09	86,32
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	942 690,09	86,32
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 942 690,09 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	912 802,23 €
Montant d'actualisation	3 977,83€
Revalorisation point d'indice et inflation : 18 089,13	
Mesures nouvelles :	7 820,90 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 942 690,09 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 942 690,09 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130786775
 RAISON SOCIALE : ESAT LES PINS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 731 698,42 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 731 698,42 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 546,43 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 34 317,31 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 773 562,16 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 14 633,84 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 485,34 €
SEGUR Extension médecins : 97,95 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 14 050,55 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 788 196,00	76,99
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 788 196,00	76,99
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 788 196,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 731 698,42 €
Montant d'actualisation	7 546,43€
Revalorisation point d'indice et inflation : 34 317,31	
Mesures nouvelles :	14 633,84 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 788 196,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 788 196,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130810427
 RAISON SOCIALE : MAS LE PIGEONNIER

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 174 015,75 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 174 015,75 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	8	0	8
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 189,62 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 82 717,05 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 274 922,42 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 35 894,54 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 169,84 €
SEGUR Extension médecins : 936,17 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 33 788,52 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 310 816,96	340,02
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 310 816,96	340,02
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 310 816,96 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 174 015,75 €
Montant d'actualisation	18 189,62€
Revalorisation point d'indice et inflation : 82 717,05	
Mesures nouvelles :	35 894,54 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 310 816,96 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 310 816,96 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798119
 RAISON SOCIALE : ESAT LES ORMEAUX

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 731 855,40 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 731 855,40 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 547,12 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 34 320,42 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 773 722,94 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 14 635,16 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 485,38 €
SEGUR Extension médecins : 97,96 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 14 051,82 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 788 358,10	72,22
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 788 358,10	72,22
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 788 358,10 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 731 855,40 €
Montant d'actualisation	7 547,12€
Revalorisation point d'indice et inflation : 34 320,42	
Mesures nouvelles :	14 635,16 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 788 358,10 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 788 358,10 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130008402
 RAISON SOCIALE : MAS LES SOPHORAS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 561 426,45 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 561 426,45 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 804,42 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 30 943,01 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 599 173,87 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 464,88 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 437,62 €
SEGUR Extension médecins : 351,21 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 12 676,04 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 842,79 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	1 842,79 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 614 481,54	320,84
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 612 638,75	320,48
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 614 481,54 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 561 426,45 €
Montant d'actualisation	6 804,42€
Revalorisation point d'indice et inflation : 30 943,01	
Mesures nouvelles :	13 464,88 €
Crédits non reconductibles	1 842,79 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 614 481,54 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 612 638,75 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130809767
RAISON SOCIALE : ESAT LES CITRONNIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
13204
MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 636 369,09 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 636 369,09 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 131,01 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 32 428,15 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 675 928,25 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 828,25 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 458,62 €
SEGUR Extension médecins : 92,56 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 13 277,07 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 689 756,50	66,71
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 689 756,50	66,71
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 689 756,50 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 636 369,09 €
Montant d'actualisation	7 131,01€
Revalorisation point d'indice et inflation : 32 428,15	
Mesures nouvelles :	13 828,25 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 689 756,50 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 689 756,50 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783087
 RAISON SOCIALE : ESAT GLYCINES AS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 731 792,60 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 731 792,60 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 546,84 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 34 319,18 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 773 658,62 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 14 634,62 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 485,36 €
SEGUR Extension médecins : 97,95 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 14 051,31 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 788 293,24	64,93
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 788 293,24	64,93
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 788 293,24 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 731 792,60 €
Montant d'actualisation	7 546,84€
Revalorisation point d'indice et inflation : 34 319,18	
Mesures nouvelles :	14 634,62 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 788 293,24 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 788 293,24 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130809379
 RAISON SOCIALE : MAS LES KIWIS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 050 841,07 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 050 841,07 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	48	0	48
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 652,85 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 80 276,08 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 148 770,00 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 34 835,30 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 135,32 €
SEGUR Extension médecins : 908,55 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 32 791,43 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 89 679,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	89 679,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 273 284,30	287,69
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 183 605,30	281,65
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 273 284,30 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 050 841,07 €
Montant d'actualisation	17 652,85€
Revalorisation point d'indice et inflation : 80 276,08	
Mesures nouvelles :	34 835,30 €
Crédits non reconductibles	89 679,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 273 284,30 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 183 605,30 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783947
 RAISON SOCIALE : IME LES TAMARIS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 015 020,70 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 015 020,70 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	44	0	44
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 781,10 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 39 931,95 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 063 733,75 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 17 323,28 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 564,74 €
SEGUR Extension médecins : 494,13 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 16 264,41 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 2 592,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	2 592,00 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 083 649,03	225,50
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 081 057,03	225,22
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 083 649,03 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 015 020,70 €
Montant d'actualisation	8 781,10€
Revalorisation point d'indice et inflation : 39 931,95	
Mesures nouvelles :	17 323,28 €
Crédits non reconductibles	2 592,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 083 649,03 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 081 057,03 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130022379
 RAISON SOCIALE : SAMSAH LES MIMOSAS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 121 281,23 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 121 281,23 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	30	0	30
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 886,34 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 22 220,59 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 148 388,16 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 207,95 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 314,26 €
SEGUR Extension médecins : 493,80 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 399,90 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 49 882,20 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	3 742,20 €
Situations critiques ou complexes :	46 140,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	861 995,97	114,93
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	343 482,34	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	813 222,49	108,43
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	342 373,62	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 205 478,31 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 121 281,23 €
Montant d'actualisation	4 886,34€
Revalorisation point d'indice et inflation : 22 220,59	
Mesures nouvelles :	7 207,95 €
Crédits non reconductibles	49 882,20 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 205 478,31 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 155 596,11 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130025588
 RAISON SOCIALE : FAM LES TILLEULS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 682 141,58 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 682 141,58 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 972,65 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 518,09 €. Votre base d'actualisation se porte à 698 632,33 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 844,59 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 191,18 €
SEGUR Extension médecins : 134,99 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 518,42 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	704 476,92	81,93
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	704 476,92	81,93
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 704 476,92 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	682 141,58 €
Montant d'actualisation	2 972,65€
Revalorisation point d'indice et inflation : 13 518,09	
Mesures nouvelles :	5 844,59 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 704 476,92 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 704 476,92 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798499
 RAISON SOCIALE : ESAT LES LIERRES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 636 516,67 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 636 516,67 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 131,65 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 32 431,08 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 676 079,40 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 829,49 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 458,66 €
SEGUR Extension médecins : 92,57 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 13 278,27 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 693,60 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	3 693,60 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 693 602,49	65,69
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 689 908,89	65,54
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 693 602,49 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 636 516,67 €
Montant d'actualisation	7 131,65€
Revalorisation point d'indice et inflation : 32 431,08	
Mesures nouvelles :	13 829,49 €
Crédits non reconductibles	3 693,60 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 693 602,49 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 689 908,89 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130008626
 RAISON SOCIALE : IME LES AMANDIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 037 344,31 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 037 344,31 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	45	0	45
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 878,38 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 40 374,34 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 086 597,03 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 17 570,07 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 571,00 €
SEGUR Extension médecins : 501,22 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 16 497,85 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 799,28 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	1 799,28 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 521 041,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	443 779,20	187,20
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 141 146,18	160,45
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	589 166,91	187,04
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 515 000,19	160,32
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 584 925,38 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 037 344,31 €
Montant d'actualisation	8 878,38€
Revalorisation point d'indice et inflation : 40 374,34	
Mesures nouvelles :	17 570,07 €
Crédits non reconductibles	1 799,28 €
Mise en réserve temporaire	- 521 041,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 584 925,38 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 104 167,10 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130020548
 RAISON SOCIALE : ESAT LES MERISIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 369 339,22 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 369 339,22 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	30	0	30
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 609,51 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 7 319,25 €. Votre base d'actualisation se porte à 378 267,98 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 121,12 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 103,51 €
SEGUR Extension médecins : 20,89 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 996,72 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	381 389,10	63,68
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	381 389,10	63,68
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 381 389,10 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	369 339,22 €
Montant d'actualisation	1 609,51€
Revalorisation point d'indice et inflation : 7 319,25	
Mesures nouvelles :	3 121,12 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 381 389,10 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 381 389,10 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130023948
 RAISON SOCIALE : IME LES FIGUIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 990 114,73 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 990 114,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	41	0	41
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 030,39 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 59 255,52 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 062 400,64 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 25 693,44 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 838,03 €
SEGUR Extension médecins : 732,87 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 24 122,54 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 501,91 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	3 501,92 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 324 459,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 741 225,00	420,17
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	25 911,99	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 059 176,58	419,70
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	28 917,50	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 767 136,99 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 990 114,73 €
Montant d'actualisation	13 030,39€
Revalorisation point d'indice et inflation : 59 255,52	
Mesures nouvelles :	25 693,44 €
Crédits non reconductibles	3 501,91 €
Mise en réserve temporaire	- 324 459,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 767 136,99 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 088 094,08 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130019268
RAISON SOCIALE : FAM LES EGLANTINES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
13204
MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 770 091,34 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 770 091,34 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	28	0	28
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 355,92 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 15 261,01 €. Votre base d'actualisation se porte à 788 708,27 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 598,15 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 215,83 €
SEGUR Extension médecins : 152,40 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 229,92 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	795 306,42	80,70
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	795 306,42	80,70
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 795 306,42 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	770 091,34 €
Montant d'actualisation	3 355,92€
Revalorisation point d'indice et inflation : 15 261,01	
Mesures nouvelles :	6 598,15 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 795 306,42 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 795 306,42 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130810781
 RAISON SOCIALE : MAS LES PALMIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 536 954,26 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 536 954,26 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 697,77 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 30 458,04 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 574 110,07 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 253,84 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 430,76 €
SEGUR Extension médecins : 345,71 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 12 477,37 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 587 363,91	297,76
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 587 363,91	297,76
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 587 363,91 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 536 954,26 €
Montant d'actualisation	6 697,77€
Revalorisation point d'indice et inflation : 30 458,04	
Mesures nouvelles :	13 253,84 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 587 363,91 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 587 363,91 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00030

DECISION 130804156 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 34 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES (ADIJ) - 130804156		
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :		
CMPP	CMPP HENRI WALLON ADIJ	130786353
SESSAD	SESSAD ADIJ	130017668
MAS	MAS LA SARIETTE	130018328
ESAT	ESAT DE LUYNES	130797889
ITEP	ITEP LA SARRIETTE (EP)	130008634
EEAP	EEAP LES ALBIZIAS (ADIJ)	130008642
ESAT	ESAT LE MAS DE ROMAN	130025398

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;

- VU l’Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l’accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l’Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l’année 2023
- VU l’arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l’année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l’article L314-3 du code de l’action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l’article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d’Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d’orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d’orientation budgétaire de l’année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l’article L. 314-3-1 du code de l’action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d’Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens en date du 01/01/2015 avec une date d’effet au 01/01/2015

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l’Assurance Maladie, gérés par l’entité dénommée ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES (ADIJ) (130804156) dont le siège est situé 277 CHE DES FRÔRES GRIS 13001 AIX EN PROVENCE, a été fixée à 12 950 440,57 € (dont 12 950 440,57 € imputables à l’Assurance Maladie) dont :

- 13 196,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130786353	0,00	0,00	0,00	1 257 602,46	0,00	0,00	0
130017668	0,00	0,00	615 141,35	0,00	0,00	0,00	0
130018328	3 293 819,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130797889	0,00	1 329 792,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0

130008634	1 303 777,51	0,00	1 771 169,47	0,00	0,00	0,00	0
130008642	2 835 587,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130025398	0,00	543 549,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130786353	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130017668	0,00	0,00	146,46	0,00	0,00	0,00
130018328	362,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130797889	0,00	68,24	0,00	0,00	0,00	0,00
130008634	474,10	0,00	192,58	0,00	0,00	0,00
130008642	367,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130025398	0,00	59,34	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 079 203,38 € dont 1 079 203,38 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 777 244,57 € dont 13 777 244,57 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130786353	0,00	0,00	0,00	1 257 602,46	0,00	0,00	0
130017668	0,00	0,00	615 141,35	0,00	0,00	0,00	0
130018328	4 133 819,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130797889	0,00	1 329 792,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130008634	1 298 182,41	0,00	1 763 568,57	0,00	0,00	0,00	0
130008642	2 835 587,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

130025398	0,00	543 549,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0
-----------	------	------------	------	------	------	------	---

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130786353	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130017668	0,00	0,00	146,46	0,00	0,00	0,00
130018328	454,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130797889	0,00	68,24	0,00	0,00	0,00	0,00
130008634	472,07	0,00	191,75	0,00	0,00	0,00
130008642	367,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130025398	0,00	59,34	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 148 103,71 € dont 1 148 103,71 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES (ADIJ) (130804156) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130786353
 RAISON SOCIALE : CMPP HENRI WALLON ADIJ

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804156
 RAISON SOCIALE : ASSOC DEFENSE INSERTION DES
 JEUNES (ADIJ)
 ADRESSE : 277 CHE DES FRÔRES GRIS
 13001
 AIX EN PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : adj.siegesocial@wanadoo.fr
 Mail2 : adj.polizzi@gmail.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 216 226,39 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 216 226,39 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 300,10 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 24 102,13 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 245 628,62 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 973,84 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 340,87 €
SEGUR Extension médecins : 1 809,64 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 9 823,33 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 257 602,46	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 257 602,46	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 257 602,46 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 216 226,39 €
Montant d'actualisation	5 300,10 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 24 102,13	
Mesures nouvelles :	11 973,84 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 257 602,46 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 257 602,46 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130017668
 RAISON SOCIALE : SESSAD ADIJ

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804156
 RAISON SOCIALE : ASSOC DEFENSE INSERTION DES
 JEUNES (ADIJ)
 ADRESSE : 277 CHE DES FRÔRES GRIS
 13001
 AIX EN PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : adj.siegesocial@wanadoo.fr
 Mail2 : adj.polizzi@gmail.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 595 447,13 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 595 447,13 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	20	0	20
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 594,85 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 11 800,06 €. Votre base d'actualisation se porte à 609 842,04 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 299,31 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 166,88 €
SEGUR Extension médecins : 287,23 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 845,20 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	615 141,35	146,46
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	615 141,35	146,46
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 615 141,35 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	595 447,13 €
Montant d'actualisation	2 594,85 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 11 800,06	
Mesures nouvelles :	5 299,31 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 615 141,35 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 615 141,35 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130018328
RAISON SOCIALE : MAS LA SARIETTE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804156
RAISON SOCIALE : ASSOC DEFENSE INSERTION DES
JEUNES (ADIJ)
ADRESSE : 277 CHE DES FRÔRES GRIS
13001
AIX EN PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : adj.siegesocial@wanadoo.fr
Mail2 : adj.polizzi@gmail.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 002 542,79 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 002 542,79 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 442,37 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 79 318,95 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 099 304,11 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 34 515,71 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 121,78 €
SEGUR Extension médecins : 900,30 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 32 493,63 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-840 000,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 293 819,82	362,12
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 133 819,82	454,47
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 293 819,82 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 002 542,79 €
Montant d'actualisation	17 442,37 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 79 318,95	
Mesures nouvelles :	34 515,71 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-840 000,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 293 819,82 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 133 819,82 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130797889
 RAISON SOCIALE : ESAT DE LUYNES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804156
 RAISON SOCIALE : ASSOC DEFENSE INSERTION DES
 JEUNES (ADIJ)
 ADRESSE : 277 CHE DES FRÔRES GRIS
 13001
 AIX EN PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : adj.siegesocial@wanadoo.fr
 Mail2 : adj.polizzi@gmail.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 287 548,35 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 287 548,35 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	87	0	87
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 610,91 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 25 515,53 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 318 674,78 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 118,18 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 360,86 €
SEGUR Extension médecins : 74,47 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 682,85 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 329 792,96	68,24
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 329 792,96	68,24
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 329 792,96 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 287 548,35 €
Montant d'actualisation	5 610,91 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 25 515,53	
Mesures nouvelles :	11 118,18 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 329 792,96 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 329 792,96 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130008634
 RAISON SOCIALE : ITEP LA SARRIETTE (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804156
 RAISON SOCIALE : ASSOC DEFENSE INSERTION DES
 JEUNES (ADIJ)
 ADRESSE : 277 CHE DES FRÔRES GRIS
 13001
 AIX EN PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : adj.siegesocial@wanadoo.fr
 Mail2 : adj.polizzi@gmail.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 964 430,58 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 964 430,58 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 918,46 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 58 746,53 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 036 095,58 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 25 655,40 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 830,83 €
SEGUR Extension médecins : 749,93 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 24 074,64 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 13 196,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	13 196,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 303 777,51	474,10
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 771 169,47	192,58
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 298 182,41	472,07
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 763 568,57	191,75
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 074 946,98 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 964 430,58 €
Montant d'actualisation	12 918,46 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 58 746,53	
Mesures nouvelles :	25 655,40 €
Crédits non reconductibles	13 196,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 074 946,98 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 061 750,98 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130008642
 RAISON SOCIALE : EEAP LES ALBIZIAS (ADIJ)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804156
 RAISON SOCIALE : ASSOC DEFENSE INSERTION DES
 JEUNES (ADIJ)
 ADRESSE : 277 CHE DES FRÔRES GRIS
 13001
 AIX EN PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : adj.siegesocial@wanadoo.fr
 Mail2 : adj.polizzi@gmail.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 745 275,48 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 745 275,48 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 963,42 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 54 403,51 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 811 642,41 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 23 944,92 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 769,41 €
SEGUR Extension médecins : 892,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 22 283,50 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 835 587,33	367,02
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 835 587,33	367,02
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 835 587,33 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 745 275,48 €
Montant d'actualisation	11 963,42 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 54 403,51	
Mesures nouvelles :	23 944,92 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 835 587,33 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 835 587,33 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130025398
 RAISON SOCIALE : ESAT LE MAS DE ROMAN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804156
 RAISON SOCIALE : ASSOC DEFENSE INSERTION DES
 JEUNES (ADIJ)
 ADRESSE : 277 CHE DES FRÔRES GRIS
 13001
 AIX EN PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : adj.siegesocial@wanadoo.fr
 Mail2 : adj.polizzi@gmail.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 526 376,36 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 526 376,36 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	40	0	40
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 293,85 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 10 431,27 €. Votre base d'actualisation se porte à 539 101,49 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 448,19 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 147,53 €
SEGUR Extension médecins : 29,77 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 270,89 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	543 549,68	59,34
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	543 549,68	59,34
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 543 549,68 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	526 376,36 €
Montant d'actualisation	2 293,85 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 10 431,27	
Mesures nouvelles :	4 448,19 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 543 549,68 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 543 549,68 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00031

DECISION 130804339 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 28 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS - 130804339
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD LES HEURES CLAIRES (ES IME)	130038953
FAM	FAM L'ESQUIROU	130039506
MAS	MAS CHRYSALIDE L'ESPELIDOU	130035975
ESAT	ESAT LES ETANGS	130796501
ESAT	ESAT DE LA CRAU	130020878
EEAP	EEAP LES HEURES CLAIRES	130008600
IME	IME LES HEURES CLAIRES	130782063

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;

- VU l’Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l’accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l’Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l’année 2023
- VU l’arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l’année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l’article L314-3 du code de l’action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l’article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d’Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d’orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d’orientation budgétaire de l’année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l’article L. 314-3-1 du code de l’action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d’Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens en date du 27/12/2019 avec une date d’effet au 27/12/2019

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l’Assurance Maladie, gérés par l’entité dénommée ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS (130804339) dont le siège est situé 22 ALL MARIE CURIE ZAC DE LAVALDUC 13039 FOS SUR MER, a été fixée à 12 650 704,77 € (dont 12 650 704,77 € imputables à l’Assurance Maladie) dont :

- 36 591,28 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130038953	0,00	0,00	1 821 528,12	0,00	0,00	0,00	0
130039506	484 787,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130035975	3 359 069,94	309 464,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130796501	0,00	1 656 637,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0

130020878	0,00	0,00	849 833,73	0,00	0,00	0,00	0
130008600	566 583,01	1 408 615,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130782063	0,00	2 194 184,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130038953	0,00	0,00	233,92	0,00	0,00	0,00
130039506	87,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130035975	262,57	305,79	0,00	0,00	0,00	0,00
130796501	0,00	77,83	0,00	0,00	0,00	0,00
130020878	0,00	0,00	73,32	0,00	0,00	0,00
130008600	516,48	459,73	0,00	0,00	0,00	0,00
130782063	0,00	279,70	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 054 225,40 € dont 1 054 225,40 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 284 335,49 € dont 13 284 335,49 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130038953	0,00	0,00	1 817 842,50	0,00	0,00	0,00	0
130039506	484 787,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130035975	3 359 069,94	309 464,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130796501	0,00	1 655 102,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130020878	0,00	0,00	849 833,73	0,00	0,00	0,00	0
130008600	566 583,01	1 408 615,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0

130782063	0,00	2 833 036,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0
-----------	------	--------------	------	------	------	------	---

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130038953	0,00	0,00	233,45	0,00	0,00	0,00
130039506	87,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130035975	262,57	305,79	0,00	0,00	0,00	0,00
130796501	0,00	77,76	0,00	0,00	0,00	0,00
130020878	0,00	0,00	73,32	0,00	0,00	0,00
130008600	516,48	459,73	0,00	0,00	0,00	0,00
130782063	0,00	276,64	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 107 027,96 € dont 1 107 027,96 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS (130804339) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038953
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES HEURES CLAIRES (ES
 IME)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804339
 RAISON SOCIALE : ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS
 ADRESSE : 22 ALL MARIE CURIE ZAC DE LAVALDUC
 13039
 FOS SUR MER

CONTACTS

Mail1 : accueil.siege@chrysalidegdf.com
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 759 683,70 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 759 683,70 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	67	0	67
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 668,39 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 34 871,90 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 802 223,99 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 15 618,51 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 493,18 €
SEGUR Extension médecins : 846,47 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 14 278,86 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 685,62 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	3 685,62 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 821 528,12	233,92
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 817 842,50	233,45
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 821 528,12 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 759 683,70 €
Montant d'actualisation	7 668,39 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 34 871,90	
Mesures nouvelles :	15 618,51 €
Crédits non reconductibles	3 685,62 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 821 528,12 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 817 842,50 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130039506
 RAISON SOCIALE : FAM L'ESQUIROU

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804339
 RAISON SOCIALE : ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS
 ADRESSE : 22 ALL MARIE CURIE ZAC DE LAVALDUC
 13039
 FOS SUR MER

CONTACTS

Mail1 : accueil.siege@chrysalidegdf.com
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 469 417,23 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 469 417,23 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 045,64 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 302,51 €. Votre base d'actualisation se porte à 480 765,37 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 021,97 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 131,56 €
SEGUR Extension médecins : 92,89 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 797,51 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	484 787,34	87,04
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	484 787,34	87,04
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 484 787,34 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	469 417,23 €
Montant d'actualisation	2 045,64 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 9 302,51	
Mesures nouvelles :	4 021,97 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 484 787,34 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 484 787,34 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130035975
 RAISON SOCIALE : MAS CHRYSALIDE L'ESPELIDOU

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804339
 RAISON SOCIALE : ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS
 ADRESSE : 22 ALL MARIE CURIE ZAC DE LAVALDUC
 13039
 FOS SUR MER

CONTACTS

Mail1 : accueil.siege@chrysalidegdf.com
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 552 115,67 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 552 115,67 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	37	0	37
SEMI INTERNAT	5	0	5
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 479,49 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 70 392,77 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 637 987,93 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 30 546,49 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 995,54 €
SEGUR Extension médecins : 796,69 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 28 754,26 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 359 069,94	262,57
SEMI INTERNAT	309 464,48	305,79
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 359 069,94	262,57
SEMI INTERNAT	309 464,48	305,79
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 668 534,42 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 552 115,67 €
Montant d'actualisation	15 479,49 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 70 392,77	
Mesures nouvelles :	30 546,49 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 668 534,42 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 668 534,42 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130796501
 RAISON SOCIALE : ESAT LES ETANGS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804339
 RAISON SOCIALE : ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS
 ADRESSE : 22 ALL MARIE CURIE ZAC DE LAVALDUC
 13039
 FOS SUR MER

CONTACTS

Mail1 : accueil.siege@chrysalidegdf.com
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 602 809,71 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 602 809,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 984,76 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 31 763,10 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 641 557,57 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 544,65 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 449,21 €
SEGUR Extension médecins : 90,66 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 13 004,78 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 535,66 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	1 535,66 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 656 637,88	77,83
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 655 102,22	77,76
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 656 637,88 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 602 809,71 €
Montant d'actualisation	6 984,76 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 31 763,10	
Mesures nouvelles :	13 544,65 €
Crédits non reconductibles	1 535,66 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 656 637,88 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 655 102,22 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130020878
 RAISON SOCIALE : ESAT DE LA CRAU

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804339
 RAISON SOCIALE : ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS
 ADRESSE : 22 ALL MARIE CURIE ZAC DE LAVALDUC
 13039
 FOS SUR MER

CONTACTS

Mail1 : accueil.siege@chrysalidegdf.com
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 822 983,46 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 822 983,46 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	64	0	64
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 586,42 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 16 309,18 €. Votre base d'actualisation se porte à 842 879,05 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 954,68 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 230,65 €
SEGUR Extension médecins : 46,55 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 677,48 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	849 833,73	73,32
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	849 833,73	73,32
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 849 833,73 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	822 983,46 €
Montant d'actualisation	3 586,42 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 16 309,18	
Mesures nouvelles :	6 954,68 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 849 833,73 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 849 833,73 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130008600
 RAISON SOCIALE : EEAP LES HEURES CLAIRES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804339
 RAISON SOCIALE : ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS
 ADRESSE : 22 ALL MARIE CURIE ZAC DE LAVALDUC
 13039
 FOS SUR MER

CONTACTS

Mail1 : accueil.siege@chrysalidegdf.com
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 912 246,04 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 912 246,04 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	4	0	4
SEMI INTERNAT	17	0	17
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 333,23 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 37 895,25 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 958 474,52 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 16 724,09 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 535,94 €
SEGUR Extension médecins : 623,07 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 15 565,08 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	566 583,01	516,48
SEMI INTERNAT	1 408 615,59	459,73
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	566 583,01	516,48
SEMI INTERNAT	1 408 615,59	459,73
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 975 198,61 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 912 246,04 €
Montant d'actualisation	8 333,23 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 37 895,25	
Mesures nouvelles :	16 724,09 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 975 198,61 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 975 198,61 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130782063
 RAISON SOCIALE : IME LES HEURES CLAIRES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804339
 RAISON SOCIALE : ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS
 ADRESSE : 22 ALL MARIE CURIE ZAC DE LAVALDUC
 13039
 FOS SUR MER

CONTACTS

Mail1 : accueil.siege@chrysalidegdf.com
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 742 941,12 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 742 941,12 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	55	0	55
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 953,25 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 54 357,25 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 809 251,62 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 23 785,05 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 768,75 €
SEGUR Extension médecins : 678,64 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 22 337,66 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 31 370,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	31 370,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-670 222,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 194 184,67	279,70
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 833 036,67	276,64
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 194 184,67 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 742 941,12 €
Montant d'actualisation	11 953,25 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 54 357,25	
Mesures nouvelles :	23 785,05 €
Crédits non reconductibles	31 370,00 €
Mise en réserve temporaire	-670 222,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 194 184,67 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 833 036,67 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00032

DECISION 130804354 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 41 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION DES PARONS - 130804354 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESAT LES PARONS	130802184
IME	IME LES PARONS	130781164

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec une date d'effet au 01/01/2022

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARONS (130804354) dont le siège est situé 2620 RTE D'EGUILLES LE PEY BLANC 13001 AIX EN PROVENCE, a été fixée à 6 341 755,25 € (dont 6 341 755,25 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 50 822,69 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130802184	0,00	678 414,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130781164	2 084 883,14	3 578 457,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130802184	0,00	58,50	0,00	0,00	0,00	0,00
130781164	258,38	211,54	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 528 479,60 € dont 528 479,60 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 523 754,99 € dont 7 523 754,99 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130802184	0,00	722 066,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130781164	2 525 466,84	4 276 221,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130802184	0,00	62,27	0,00	0,00	0,00	0,00
130781164	284,14	229,78	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 626 979,58 € dont 626 979,58 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES PARONS (130804354) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130802184
RAISON SOCIALE : ESAT LES PARONS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804354
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION DES PARONS
ADRESSE : 2620 RTE D'EGUILLES LE PEY BLANC
13001
AIX EN PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : t.pouplier@institut-des-parons.org
Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 699 253,29 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 699 253,29 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	52	0	52
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 047,22 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 857,20 €. Votre base d'actualisation se porte à 716 157,71 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 909,09 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 195,98 €
SEGUR Extension médecins : 39,55 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 673,56 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 326,53 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	326,53 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	678 414,69	58,50
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	722 066,80	62,27
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	699 253,29 €
Montant d'actualisation	3 047,22 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 13 857,20	
Mesures nouvelles :	5 909,09 €
Crédits non reconductibles	326,53 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-43 978,64 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 678 414,69 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 722 066,80 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130781164
 RAISON SOCIALE : IME LES PARONS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804354
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION DES PARONS
 ADRESSE : 2620 RTE D'EGUILLES LE PEY BLANC
 13001
 AIX EN PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : t.pouplier@institut-des-parons.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 6 585 531,49 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 6 585 531,49 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	51	0	51
SEMI INTERNAT	79	0	79
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 28 698,58 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 130 506,40 €. Votre base d'actualisation se porte à 6 744 736,46 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 56 951,73 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 845,70 €
SEGUR Extension médecins : 1 624,82 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 53 481,21 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 50 496,16 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	2 246,15 €
Situations critiques ou complexes :	48 250,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-569 887,19 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 084 883,14	258,38
SEMI INTERNAT	3 578 457,42	211,54
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 525 466,84	284,14
SEMI INTERNAT	4 276 221,36	229,78
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	6 585 531,49 €
Montant d'actualisation	28 698,58 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 130 506,40	
Mesures nouvelles :	56 951,73 €
Crédits non reconductibles	50 496,16 €
Mise en réserve temporaire	-569 887,19 €
Excédent repris*	-618 956,60 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 5 663 340,56 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 6 801 688,19 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00047

DECISION 130804370 20230623

DECISION TARIFAIRE N° 88 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM) - 130804370

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	FAM LE GARLABAN	130031958
SESSAD	SAFEP SSEFFIS LES	130038813
	HIRONDELLES (ES IDA)	
IDA	IES IRS DE PROVENCE	130784572
MAS	MAS LES	130035801
	CHANTERELLES	
IDA	IDA LA REMUSADE	130797988
SESSAD	SAFEP SAAAIS L'ARC	130807944
	EN CIEL (ES IDV)	
FAM	F.A.M. LES GLYCINES	060007408
SESSAD	SSEFIS LA REMUSADE	130807951
IDV	IES ARC EN CIEL	130783483

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des

dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;

- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 22/08/2019 avec une date d'effet au 22/08/2019

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM) (130804370) dont le siège est situé 1 R VAUVENARGUES 13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 26 909 566,91 € (dont 26 909 566,91 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 2. 15 210,41 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130031958	513 703,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130038813	0,00	0,00	0,00	1 415 169,35	0,00	0,00	0
130784572	5 645 633,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130035801	1 970 557,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

130797988	4 208 464,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130807944	0,00	0,00	0,00	2 257 036,95	0,00	0,00	0
060007408	702 359,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130807951	0,00	0,00	0,00	700 637,18	0,00	0,00	0
130783483	9 496 004,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130031958	89,51	-	-	-	-	-
130038813	-	-	-	151,16	-	-
130784572	268,63	-	-	-	-	-
130035801	302,70	-	-	-	-	-
130797988	308,31	-	-	-	-	-
130807944	-	-	-	184,26	-	-
060007408	85,85	-	-	-	-	-
130807951	-	-	-	333,64	-	-
130783483	366,78	-	-	-	-	-

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 242 463,91 € dont 2 242 463,91 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 27 038 912,43 € dont 27 038 912,43 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130031958	515 084,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130038813	0,00	0,00	0,00	1 415 169,35	0,00	0,00	0
130784572	5 630 422,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130035801	1 970 557,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130797988	4 208 464,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130807944	0,00	0,00	0,00	2 257 036,95	0,00	0,00	0
060007408	713 536,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130807951	0,00	0,00	0,00	700 637,18	0,00	0,00	0
130783483	9 628 002,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130031958	89,75	-	-	-	-	-
130038813	-	-	-	151,16	-	-
130784572	267,91	-	-	-	-	-
130035801	302,70	-	-	-	-	-
130797988	308,31	-	-	-	-	-
130807944	-	-	-	184,26	-	-
060007408	87,22	-	-	-	-	-
130807951	-	-	-	333,64	-	-
130783483	366,78	-	-	-	-	-

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 253 242,70 € dont 2 253 242,70 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM) (130804370) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031958
 RAISON SOCIALE : FAM LE GARLABAN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
 RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE
 MARSEILLE (IRSAM)
 ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
 13007
 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
 Mail2 : macereda@irsam.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 499 246,70 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 499 246,70 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 175,63 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 893,64 €. Votre base d'actualisation se porte à 511 315,97 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 768,54 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 139,92 €
SEGUR Extension médecins : 86,64 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 541,98 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	-1 381,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	513 703,51	89,51
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	515 084,51	89,75
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 513 703,51 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	499 246,70 €
Montant d'actualisation	2 175,63 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 9 893,64	
Mesures nouvelles :	3 768,54 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-1 381,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 513 703,51 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 515 084,51 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038813
 RAISON SOCIALE : SAFEP SSEFFIS LES HIRONDELLES
 (ES IDA)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
 RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE
 MARSEILLE (IRSAM)
 ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
 13007
 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
 Mail2 : macereda@irsam.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 369 962,73 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 369 962,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	85	0	85
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 970,05 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 27 148,74 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 403 081,53 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 087,82 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 383,95 €
SEGUR Extension médecins : 654,99 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 11 048,88 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	1 415 169,35	151,16
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	1 415 169,35	151,16
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 415 169,35 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 369 962,73 €
Montant d'actualisation	5 970,05 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 27 148,74	
Mesures nouvelles :	12 087,82 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 415 169,35 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 415 169,35 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130784572
 RAISON SOCIALE : IES IRS DE PROVENCE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
 RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE
 MARSEILLE (IRSAM)
 ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
 13007
 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
 Mail2 : macereda@irsam.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 5 500 532,38 €
Transfert d'enveloppe : -50 000,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 5 450 532,38 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	90	0	90
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 23 752,45 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 108 013,96 €. Votre base d'actualisation se porte à 5 582 298,79 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 48 123,94 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 527,60 €
SEGUR Extension médecins : 1 079,21 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 45 517,13 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 15 210,41 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	15 210,40 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 645 633,14	268,63
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 630 422,73	267,91
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5 645 633,14 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	5 450 532,38 €
Montant d'actualisation	23 752,45 €
Revalorisation point d'indice et inflation	108 013,96
Mesures nouvelles :	48 123,94 €
Crédits non reconductibles	15 210,41 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 5 645 633,14 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 5 630 422,73 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130035801
RAISON SOCIALE : MAS LES CHANTERELLES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE
MARSEILLE (IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007
MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 809 070,13 €
Transfert d'enveloppe : 100 000,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 909 070,13 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	3	0	3
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 319,39 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 37 832,31 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 955 221,83 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 15 335,58 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 535,05 €
SEGUR Extension médecins : 399,02 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 14 401,51 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 970 557,41	302,70
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 970 557,41	302,70
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 970 557,41 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 909 070,13 €
Montant d'actualisation	8 319,39 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 37 832,31	
Mesures nouvelles :	15 335,58 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 970 557,41 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 970 557,41 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130797988
 RAISON SOCIALE : IDA LA REMUSADE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
 RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE
 MARSEILLE (IRSAM)
 ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
 13007
 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
 Mail2 : macereda@irsam.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 075 025,53 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 075 025,53 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	65	0	65
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 758,24 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 80 755,35 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 173 539,12 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 34 925,59 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 142,09 €
SEGUR Extension médecins : 782,45 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 33 001,05 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 208 464,71	308,31
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 208 464,71	308,31
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 208 464,71 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 075 025,53 €
Montant d'actualisation	17 758,24 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 80 755,35	
Mesures nouvelles :	34 925,59 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 208 464,71 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 208 464,71 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130807944
 RAISON SOCIALE : SAFEP SAAAIS L'ARC EN CIEL (ES
 IDV)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
 RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE
 MARSEILLE (IRSAM)
 ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
 13007
 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
 Mail2 : macereda@irsam.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 184 937,44 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 184 937,44 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	121	0	121
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 521,57 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 43 299,21 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 237 758,22 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 278,73 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 612,37 €
SEGUR Extension médecins : 1 044,64 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 17 621,72 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	2 257 036,95	184,26
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	2 257 036,95	184,26
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 257 036,95 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 184 937,44 €
Montant d'actualisation	9 521,57 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 43 299,21	
Mesures nouvelles :	19 278,73 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 257 036,95 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 257 036,95 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060007408
 RAISON SOCIALE : F.A.M. LES GLYCINES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
 RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE
 MARSEILLE (IRSAM)
 ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
 13007
 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
 Mail2 : macereda@irsam.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 691 395,72 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 691 395,72 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	23	0	23
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 012,98 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 701,49 €. Votre base d'actualisation se porte à 708 110,19 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 426,62 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 193,78 €
SEGUR Extension médecins : 124,95 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 107,89 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	-11 176,93 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	702 359,88	85,85
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	713 536,81	87,22
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 702 359,88 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	691 395,72 €
Montant d'actualisation	3 012,98 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 13 701,49	
Mesures nouvelles :	5 426,62 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-11 176,93 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 702 359,88 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 713 536,81 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130807951
 RAISON SOCIALE : SSEFIS LA REMUSADE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804370
 RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE
 MARSEILLE (IRSAM)
 ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
 13007
 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
 Mail2 : macereda@irsam.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 678 205,73 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 678 205,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	10	0	10
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 955,50 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 440,10 €. Votre base d'actualisation se porte à 694 601,33 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 035,85 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 190,08 €
SEGUR Extension médecins : 327,15 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 518,62 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	700 637,18	333,64
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	700 637,18	333,64
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 700 637,18 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	678 205,73 €
Montant d'actualisation	2 955,50 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 13 440,10	
Mesures nouvelles :	6 035,85 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 700 637,18 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 700 637,18 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783483
 RAISON SOCIALE : IES ARC EN CIEL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
 RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE
 MARSEILLE (IRSAM)
 ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
 13007
 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
 Mail2 : macereda@irsam.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 9 371 074,45 €
Transfert d'enveloppe : -50 000,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 9 321 074,45 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	125	0	125
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 40 619,59 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 184 717,03 €. Votre base d'actualisation se porte à 9 546 411,07 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 81 591,72 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 2 612,39 €
SEGUR Extension médecins : 2 638,28 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 76 341,05 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-131 998,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	9 496 004,79	366,78
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	9 628 002,79	366,78
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 9 496 004,79 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	9 321 074,45 €
Montant d'actualisation	40 619,59 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 184 717,03	
Mesures nouvelles :	81 591,72 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-131 998,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 9 496 004,79 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 9 628 002,79 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00013

DECISION 250002284 20230623

DECISION TARIFAIRE N° 93 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION - 250002284
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EEAH	DSAD POMPANIANA OLBIA	830009429
SESSAD	SESSAD POMPANIANA OLBIA	830215828
EEAP	EEAP POMPANIANA OLBIA	830004016
MAS	MAS L'ALMANARRE	830016341
IEM	IEM POMPANIANA OLBIA	830215810

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la

sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;

- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 30/12/2019 avec une date d'effet au 01/01/2019

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION (250002284) dont le siège est situé 7 CHE DES MONTS DE BREGILLE HAUT 25056 BESANCON, a été fixée à 10 357 147,31 € (dont 10 357 147,31 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830009429	0,00	0,00	445 510,08	0,00	0,00	0,00	0
830215828	0,00	0,00	477 215,58	0,00	0,00	0,00	0
830004016	1 468 972,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830016341	4 083 743,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830215810	3 881 706,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830009429	-	-	146,45	-	-	-
830215828	-	-	193,75	-	-	-
830004016	582,93	-	-	-	-	-
830016341	362,07	-	-	-	-	-
830215810	336,08	-	-	-	-	-

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 863 095,61 € dont 863 095,61 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 357 147,31 € dont 10 357 147,31 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830009429	0,00	0,00	445 510,08	0,00	0,00	0,00	0
830215828	0,00	0,00	477 215,58	0,00	0,00	0,00	0
830004016	1 468 972,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830016341	4 083 743,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830215810	3 881 706,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830009429	-	-	146,45	-	-	-
830215828	-	-	193,75	-	-	-
830004016	582,93	-	-	-	-	-
830016341	362,07	-	-	-	-	-
830215810	336,08	-	-	-	-	-

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 863 095,61 € dont 863 095,61 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION (250002284) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830009429
 RAISON SOCIALE : DSAD POMPONIANA OLBIA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 250002284
 RAISON SOCIALE : LES SALINS DE BREGILLE
 ASSOCIATION
 ADRESSE : 7 CHE DES MONTS DE BREGILLE HAUT
 25056
 BESANCON

CONTACTS

Mail1 : alexandra.goepfert@salinsdebregille.com
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 431 458,56 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 431 458,56 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 880,22 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 8 550,27 €. Votre base d'actualisation se porte à 441 889,05 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 621,03 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 120,92 €
SEGUR Extension médecins : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 500,11 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	445 510,08	146,45
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	445 510,08	146,45
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 445 510,08 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	431 458,56 €
Montant d'actualisation	1 880,22 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 8 550,27	
Mesures nouvelles :	3 621,03 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 445 510,08 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 445 510,08 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830215828
 RAISON SOCIALE : SESSAD POMPANIANA OLBIA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 250002284
 RAISON SOCIALE : LES SALINS DE BREGILLE
 ASSOCIATION
 ADRESSE : 7 CHE DES MONTS DE BREGILLE HAUT
 25056
 BESANCON

CONTACTS

Mail1 : alexandra.goepfert@salinsdebregille.com
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 461 958,89 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 461 958,89 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	20	0	20
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 013,13 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 154,70 €. Votre base d'actualisation se porte à 473 126,73 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 088,85 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 129,47 €
SEGUR Extension médecins : 221,58 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 737,80 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	477 215,58	193,75
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	477 215,58	193,75
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 477 215,58 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	461 958,89 €
Montant d'actualisation	2 013,13 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 9 154,70	
Mesures nouvelles :	4 088,85 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 477 215,58 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 477 215,58 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830004016
 RAISON SOCIALE : EEAP POMPANIANA OLBIA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 250002284
 RAISON SOCIALE : LES SALINS DE BREGILLE
 ASSOCIATION
 ADRESSE : 7 CHE DES MONTS DE BREGILLE HAUT
 25056
 BESANCON

CONTACTS

Mail1 : alexandra.goepfert@salinsdebregille.com
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 422 186,52 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 422 186,52 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 197,64 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 28 183,67 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 456 567,82 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 404,63 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 398,59 €
SEGUR Extension médecins : 462,10 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 11 543,94 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 468 972,45	582,93
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 468 972,45	582,93
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 468 972,45 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 422 186,52 €
Montant d'actualisation	6 197,64 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 28 183,67	
Mesures nouvelles :	12 404,63 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 468 972,45 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 468 972,45 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016341
 RAISON SOCIALE : MAS L'ALMANARRE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 250002284
 RAISON SOCIALE : LES SALINS DE BREGILLE
 ASSOCIATION
 ADRESSE : 7 CHE DES MONTS DE BREGILLE HAUT
 25056
 BESANCON

CONTACTS

Mail1 : alexandra.goepfert@salinsdebregille.com
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 954 056,44 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 954 056,44 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	37	0	37
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 231,08 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 78 358,09 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 049 645,60 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 34 097,58 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 108,19 €
SEGUR Extension médecins : 889,39 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 32 100,00 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 083 743,18	362,07
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 083 743,18	362,07
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 083 743,18 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 954 056,44 €
Montant d'actualisation	17 231,08 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 78 358,09	
Mesures nouvelles :	34 097,58 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 083 743,18 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 083 743,18 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830215810
 RAISON SOCIALE : IEM POMPONIANA OLBIA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 250002284
 RAISON SOCIALE : LES SALINS DE BREGILLE
 ASSOCIATION
 ADRESSE : 7 CHE DES MONTS DE BREGILLE HAUT
 25056
 BESANCON

CONTACTS

Mail1 : alexandra.goepfert@salinsdebregille.com
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 757 936,18 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 757 936,18 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	55	0	55
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 376,42 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 74 471,55 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 848 784,14 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 32 921,86 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 053,22 €
SEGUR Extension médecins : 1 415,68 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 30 452,95 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 881 706,00	336,08
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 881 706,00	336,08
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 881 706,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 757 936,18 €
Montant d'actualisation	16 376,42 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 74 471,55	
Mesures nouvelles :	32 921,86 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 881 706,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 881 706,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00021

DECISION 260000807 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 30 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASS. LES TILLEULS-AVADI - 260000807
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT ESAT LES TILLEULS 840003776

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 16/01/2019 avec une date d'effet au 16/01/2019

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. LES TILLEULS-AVADI (260000807) dont le siège est situé 1350 RTE DU LAC 26770 TAULIGNAN, a été fixée à 301 463,88 € (dont 301 463,88 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

3. 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840003776	0,00	301 463,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840003776	0,00	79,02	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 25 121,99 € dont 25 121,99 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 301 463,88 € dont 301 463,88 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840003776	0,00	301 463,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840003776	0,00	79,02	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 25 121,99 € dont 25 121,99 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. LES TILLEULS-AVADI (260000807) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840003776
RAISON SOCIALE : ESAT LES TILLEULS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 260000807
RAISON SOCIALE : ASS. LES TILLEULS-AVADI
ADRESSE : 1350 RTE DU LAC
26770
TAULIGNAN

CONTACTS

Mail1 : ddelerue@amisdestilleuls.fr
Mail2 : evoinet@amisdestilleuls.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 291 939,21 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 291 939,21 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	21	0	21
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 272,22 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 5 785,40 €. Votre base d'actualisation se porte à 298 996,83 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 467,05 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 81,82 €
SEGUR Extension médecins : 16,51 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 368,72 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	301 463,88	79,02
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	301 463,88	79,02
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 301 463,88 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	291 939,21 €
Montant d'actualisation	1 272,22 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 5 785,40	
Mesures nouvelles :	2 467,05 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 301 463,88 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 301 463,88 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-27-00011

DECISION 260006986 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 31 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES - 260006986
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
MAS MAS LES ROSEAUX 050000520

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2019 avec une date d'effet au 31/12/2019

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES (260006986) dont le siège est situé 34 R GUSTAVE EIFFEL 26362 VALENCE, a été fixée à 2 664 234,13 € (dont 2 664 234,13 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 96 600,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050000520	2 664 234,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050000520	324,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 222 019,51 € dont 222 019,51 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 567 634,13 € dont 2 567 634,13 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050000520	2 567 634,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050000520	312,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 213 969,51 € dont 213 969,51 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES (260006986) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050000520
 RAISON SOCIALE : MAS LES ROSEAUX

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 260006986
 RAISON SOCIALE : ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES
 ADRESSE : 34 R GUSTAVE EIFFEL
 26362
 VALENCE

CONTACTS

Mail1 : mas.direction@lespepsra.org
 Mail2 : dg@lespepsra.org

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 486 094,20 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 486 094,20 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 833,96 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 49 267,28 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 546 195,43 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 21 438,70 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 696,77 €
SEGUR Extension médecins : 559,20 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 20 182,73 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 96 600,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	96 600,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 664 234,13	324,35
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 567 634,13	312,59
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 664 234,13 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 486 094,20 €
Montant d'actualisation	10 833,96 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 49 267,28	
Mesures nouvelles :	21 438,70 €
Crédits non reconductibles	96 600,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 664 234,13 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 567 634,13 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €